



02

LA BCL EN TANT
QU'ORGANISATION

2

LA BCL EN TANT QU'ORGANISATION

2.1 ORGANISATION D'ENTREPRISE

2.1.1 Le Conseil

Les compétences du Conseil de la Banque centrale du Luxembourg (BCL) sont définies à l'article 6 de la loi du 23 décembre 1998 telle que modifiée. La composition du Conseil de la BCL en 2025 était la suivante :

Président :	M. Gaston Reinesch
Membres :	Mme Michèle Detaille
	Mme Aline Muller
	Mme Martine Reicherts
	M. Nicolas Weber
	Mme Marianne Welter
	M. Roland Weyland
	M. Claude Wirion
	M. Michel Wurth

Au cours de l'année 2025, le Conseil a tenu sept réunions. Il a approuvé les comptes financiers de 2024, les axes budgétaires, le budget pour l'exercice financier 2026 et un nouveau Code de conduite applicable aux membres du Conseil.

Comité d'audit

Depuis 2001, le Comité d'audit, composé de membres du Conseil de la BCL, assiste le Conseil dans le choix du réviseur aux comptes à proposer au gouvernement, dans la détermination de l'étendue des vérifications spécifiques à accomplir par le réviseur aux comptes et dans le cadre de l'approbation des comptes par le Conseil. Le Comité d'audit est informé du plan d'audit annuel. Il peut associer à ses travaux le responsable de l'Audit interne et le réviseur aux comptes de la BCL.

La composition du Comité d'audit en 2025 était la suivante :

Président : M. Pierre Beck
Membres : Mme Martine Reicherts
M. Gaston Reinesch
M. Claude Wirion (à partir du 11 juillet 2025)
M. Michel Wurth

Au cours de l'année 2025, le Comité d'audit a tenu quatre réunions.

2.1.2 Le Directeur général

Par arrêté grand-ducal du 24 avril 2024, la nomination de M. Gaston Reinesch en tant que Directeur général de la Banque centrale du Luxembourg a été renouvelée pour une autre période de six ans avec effet au 1^{er} janvier 2025.

2.1.3 La Direction

La Direction est l'autorité exécutive supérieure de la BCL. Elle élabore les mesures et prend les décisions requises pour l'accomplissement des missions de l'institution.

Sans préjudice de l'indépendance du Directeur général par rapport à toute instruction en sa qualité de membre du Conseil des gouverneurs de la Banque centrale européenne (BCE), la Direction prend ses décisions en tant que collège.

La Direction comprend le Directeur général et deux Directeurs. Au 31 décembre 2025, la composition était la suivante :

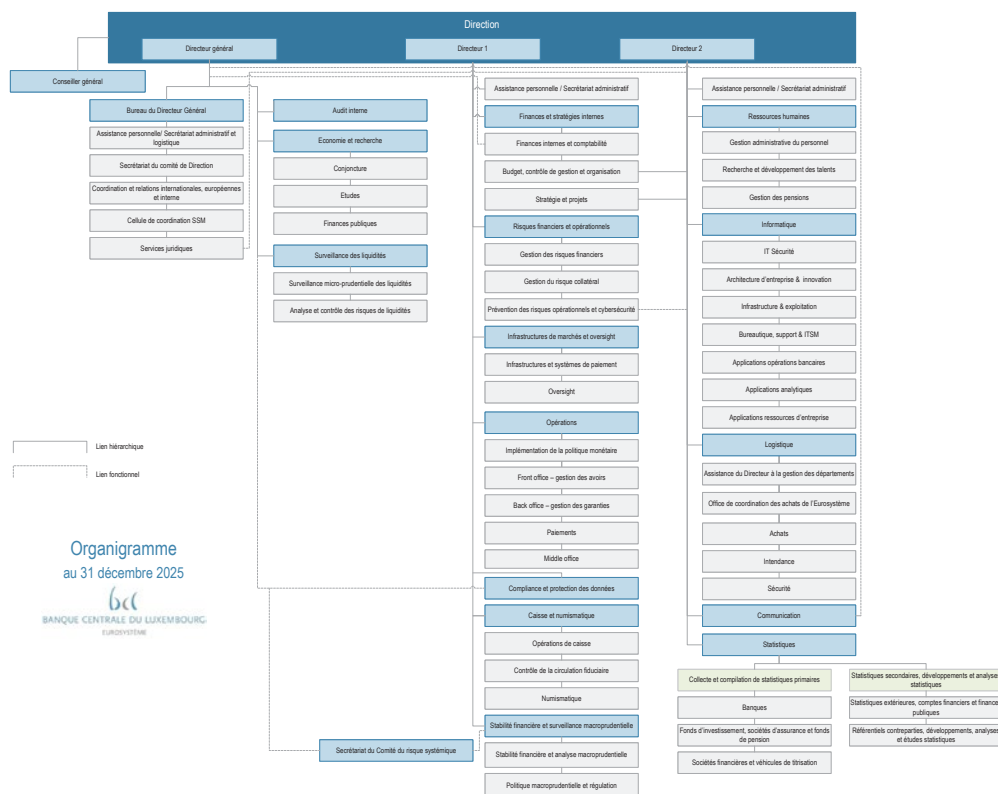
- Directeur général : M. Gaston Reinesch ;
- Directeurs : MM. Roland Weyland et Nicolas Weber.

Les Directeurs touchent un traitement selon le barème de base, des allocations ainsi que des indemnités. Tous ces éléments de rémunération sont soumis aux taux d'imposition légaux, à savoir au tarif d'imposition progressif en vigueur au Luxembourg.



De gauche à droite : M. Nicolas Weber, M. Gaston Reinesch, M. Roland Weyland.
(Photo : BCL)

2.1.4 Organigramme schématique au 31 décembre 2025



2.1.5 Contrôle interne et gestion des risques

La BCL s'est dotée d'un système de contrôle interne et de gestion des risques basé sur les principes généralement admis dans le secteur financier ainsi qu'au sein du Système européen de banques centrales (SEBC) et du Mécanisme de surveillance unique (MSU), en tenant compte de ses activités spécifiques de banque centrale.

Le cadre général et les principes du contrôle interne, qui se décline selon le modèle des trois lignes de maîtrise, ont été définis par la Direction.

La responsabilité du fonctionnement effectif du contrôle de la première ligne incombe aux responsables hiérarchiques et à leurs collaborateurs.

La deuxième ligne de maîtrise exerce certains contrôles fonctionnels qui sont assurés par des unités administratives spécifiques afin de garantir une séparation des tâches adaptée aux activités de la BCL. Il s'agit notamment du département Risques financiers et opérationnels, de la fonction Compliance et Protection des données, ainsi que du département Finances et Stratégie internes.

Le département Risques financiers et opérationnels se compose des trois sections suivantes :

- la section Gestion des risques financiers est chargée de l'analyse des risques financiers pour les portefeuilles d'investissement dans le cadre des programmes d'achats liés à la politique monétaire, du contrôle de l'application des décisions des comités tactiques et stratégiques et de la Direction, du contrôle du respect des limites d'investissement et de la production de rapports sur ces aspects ;
- la section Gestion du risque collatéral est chargée de la gestion des risques des garanties, notamment des instruments financiers complexes, et des contreparties de la politique monétaire ;
- la section Prévention des risques opérationnels et Cybersécurité assure la surveillance de la gestion des risques opérationnels et des risques liés aux systèmes d'information.

Alors que les départements opérationnels sont responsables de l'identification des risques liés à leurs activités et de la mise en place des mesures nécessaires pour les éviter, il incombe à la section Prévention des risques opérationnels et Cybersécurité :

- d'établir une méthodologie commune pour l'analyse des risques ;
- de contribuer à l'identification et à l'évaluation des risques ;
- d'assurer un reporting périodique sur les risques opérationnels résiduels.

Cette section est également chargée de la coordination du plan de continuité des activités et des tests y relatifs. En ce qui concerne la fonction du responsable de la sécurité de l'information (CISO), en charge du programme de cyberrésilience de la BCL, celle-ci est placée sous la responsabilité du département Informatique.

- La fonction Compliance et Protection des données est composée de la fonction Compliance et de la fonction Protection des données.
 - La fonction Compliance a pour objectif d'identifier, d'évaluer et de traiter le risque de non-conformité au sein de la BCL. Cette fonction a vocation à intervenir dans les domaines suivants :
 - Déontologie professionnelle ;
 - Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
 - Prévention des abus de marché ;
 - Conflits d'intérêts ;
 - Secret professionnel et confidentialité ;
 - Réglementation des marchés publics.
- La fonction Protection des données est assurée par le Data Protection Officer (DPO). Cette fonction est chargée de la mise en œuvre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) pour l'ensemble des traitements effectués au sein de la BCL.
- Le département Finances et Stratégie internes a la charge de la gestion des ressources financières de l'institution.

À ce titre, la section Finances internes et comptabilité surveille les développements financiers et établit des informations financières adéquates au sein de l'organisation. Par ailleurs, elle accompagne la Direction et les comités internes dans l'élaboration des politiques de gestion de ressources financières et surveille les risques comptables.

Le Contrôle de gestion, placé au sein de la section Budget, contrôle de gestion et organisation auprès du département Finances et Stratégie internes, s'assure que les ressources disponibles sont utilisées de façon efficace et que d'éventuels abus ou écarts sont détectés sans délai. Il veille au bon fonctionnement de la procédure budgétaire et réalise le suivi de l'exécution du budget. Un reporting relatif à ce suivi est réalisé régulièrement.

La section Stratégie et projets, au travers de sa fonction de Project Management Office (PMO), également rattachée au département Finances et Stratégie internes, exerce ce rôle pour ce qui est des projets.

En tant que troisième ligne de maîtrise, le département d'Audit interne est chargé de l'évaluation indépendante et objective du système de contrôle interne et de son fonctionnement. L'Audit interne intervient en tant qu'autorité de contrôle indépendante des autres unités administratives de la BCL et est placé sous l'autorité directe du Président du Conseil.

L'Audit interne s'appuie sur les normes professionnelles internationalement reconnues et appliquées au sein du SEBC et du MSU. Le plan d'audit annuel comprend des missions nationales ainsi que des missions coordonnées au niveau du Comité des auditeurs internes de la BCE conformément à la politique du SEBC et du MSU en matière d'audit. Les missions d'audit peuvent donner lieu à des recommandations à mettre en place par les entités responsables. L'Audit interne en assure le suivi.

Enfin, le Comité d'audit est informé de l'organisation du contrôle interne et de la gestion des risques, ainsi que de son bon fonctionnement.

2.1.6 Contrôle externe

Conformément à l'article 15 de la loi organique de la BCL, le réviseur aux comptes, nommé par le gouvernement pour une durée de cinq ans, a pour mission de vérifier et de certifier le caractère exact et complet des comptes de la BCL. Le réviseur aux comptes est également chargé par le Conseil de la BCL de procéder à des examens et contrôles spécifiques complémentaires.

Au niveau européen, le réviseur aux comptes de la BCL est agréé par le Conseil de l'Union européenne sur recommandation du Conseil des gouverneurs de la BCE avant d'être nommé par le gouvernement au niveau national.

En application du processus de désignation et d'agrément prévu par les statuts du SEBC et de la BCE (article 27.1), une procédure de sélection du réviseur aux comptes à partir de l'exercice 2024 a été lancée en 2023, suivant un appel de marché ouvert au niveau européen. En date du 29 janvier 2024, le Conseil des gouverneurs de la BCE a recommandé le cabinet KPMG Audit S.à.r.l. au Conseil de l'Union européenne, lequel a accordé l'agrément en date du 12 mars 2024.

Suivant la publication de la décision au *Journal officiel de l'UE* le 15 mars 2024, le cabinet KPMG Audit S.à.r.l. a été nommé réviseur aux comptes de la BCL par le gouvernement par l'adoption de l'arrêté ministériel y relatif en date du 20 juin 2024, en vue d'exercer le mandat de réviseur aux comptes de la BCL pour les exercices 2024 à 2028.

2.1.7 Codes de conduite

Le Code de conduite applicable aux membres du personnel (le « code »), entré en vigueur le 1^{er} octobre 2023, a été adopté par le Conseil de la BCL sur proposition de la Direction. Il contient deux parties, la première applicable aux agents de la BCL et la deuxième aux membres de la Direction.

Parmi ses dispositions se trouvent celles relatives au comportement attendu des agents et des membres de la Direction, aussi bien au sein de la BCL que dans leur relation avec des tiers. Il définit un cadre strict sur les cadeaux et invitations faits au personnel et détaille un dispositif d'identification et de gestion des conflits d'intérêts.

Le refus de tout harcèlement et le principe de protection des membres du personnel qui feraient part de dysfonctionnements au sein de la BCL sont inscrits dans le code.

Les membres du personnel titulaires d'une fonction dite sensible sont soumis à des règles particulières, et leurs opérations financières privées font l'objet d'un contrôle annuel.

Ces dispositions font l'objet d'instructions internes détaillées le cas échéant.

Le nouveau Code de conduite applicable aux membres du Conseil de la BCL est entré en vigueur le 23 mai 2025. Parmi ses dispositions se trouvent celles relatives à l'indépendance des membres du Conseil et aux intérêts de la BCL.

Le Code de conduite applicable aux responsables de haut niveau de la BCE s'applique au Président de la BCL dans sa capacité de membre du Conseil des gouverneurs et à son suppléant, ainsi qu'au membre BCL du Conseil de surveillance de la BCE et à son suppléant. Le Comité d'éthique de la BCE est compétent pour toute question y relative.

2.2 RESSOURCES HUMAINES DE LA BCL

2.2.1 Évolution des effectifs

En 2025, les effectifs de la BCL ont progressé de 2,6 % par rapport à l'année 2024. Au 31 décembre 2025, la BCL employait 475 personnes, représentant 417 équivalents temps plein. Cet effectif était composé de 22 nationalités, reflétant la diversité et la richesse du capital humain de l'institution.

2.2.2 Gestion des ressources humaines

Dans la continuité de l'année 2024, le département RH a poursuivi en 2025 la mise en œuvre de sa stratégie de marque employeur, ainsi que la digitalisation de ses processus et de ses différentes documentations. Afin de développer et de renforcer les compétences en matière de gestion du personnel et de leadership des cadres, des programmes de formation continue destinés aux chefs de département et aux chefs de section ont été mis en place et lancés. Par ailleurs, plusieurs recrutements ont été menés au cours de l'année, accompagnés d'une révision et d'une optimisation générales des procédures et processus.

2.2.3 Fonds de pension de la BCL

En raison du statut particulier que le législateur a réservé à la BCL, celle-ci s'est dotée, dès 2001, d'un fonds de pension destiné à financer les engagements relatifs aux pensions légales (1^{er} pilier) de ses agents. La BCL affine à ce fonds les agents de statuts différents dans le respect des dispositions de sa loi organique. Le fonds de pension est constitué au sein de la Banque et bénéficie d'une gestion autonome. Afin de garantir une transparence exemplaire de sa situation financière, le fonds de pension dispose d'une comptabilité propre, avec une identification de son actif et de son passif au bilan de la BCL. Pour assurer sa bonne gouvernance, le fonds de pension est piloté par un Comité directeur, qui désigne les intervenants dans la gestion courante et valide les axes stratégiques et les principes généraux qui gouvernent la politique d'investissement et de trésorerie du fonds. Ces axes stratégiques sont proposés au Comité directeur par un organe consultatif, le Comité ALCO. L'État n'intervenant pas dans le financement des pensions légales (1^{er} pilier) des agents de la BCL, le fonds de pension est exclusivement alimenté, d'une part, par les retenues pour pension opérées sur les traitements des agents conformément aux règles du régime de pension applicable en fonction de leur statut et, d'autre part, par les versements réguliers et ad hoc effectués par la Banque elle-même.

2.3 FINANCES ET STRATÉGIE INTERNES

2.3.1 Finances internes et comptabilité

La gestion des ressources financières de la BCL nécessite une expertise dans la compréhension des principes comptables du Système européen de banques centrales (SEBC).

La BCL veille à ce que son système comptable et ses procédures correspondent aux exigences de l'Eurosystème et soient adaptés le cas échéant. Comme par le passé, la BCL a continué à participer aux groupes de travail en charge du cadre comptable du SEBC et elle a transposé les révisions techniques y afférentes.

Les contrôles sont périodiquement revus et adaptés aux changements relatifs aux opérations effectuées pendant l'exercice.

La BCL effectue un suivi régulier de l'évolution des rubriques du bilan, du hors bilan et du compte de résultat. Les investissements, les produits et les charges font l'objet d'une attention particulière en relation avec les procédures de contrôle interne mises en place notamment en vue du respect des pouvoirs de signature.

La BCL publie sa situation active et passive sur une base mensuelle sur son site internet.

La surveillance des finances internes et de la comptabilité est une étape fondamentale dans le processus de gestion de la Banque qui lui permet de limiter l'incertitude et d'anticiper l'évolution de son environnement.

Une grande attention est accordée à la gestion du risque, notamment des risques comptables.

La BCL doit avoir une excellente compréhension de ses ressources. La présentation de l'information financière est un enjeu essentiel de la planification et de l'analyse financière pour transmettre des connaissances au sujet de l'organisation et donner un éclairage spécifique dans le domaine des finances internes et de la comptabilité.

L'information financière doit être en mesure de fournir des perspectives et des renseignements utiles en temps opportun à la Direction et au Conseil ainsi qu'aux divers comités internes à propos de problématiques opérationnelles et de ressources financières, permettant ainsi de mieux analyser les conséquences et de tirer parti de ces informations.

Le système comptable et les outils informatiques connexes sont mis à jour afin de répondre aux besoins d'un suivi continu des pôles d'activité de la BCL. Ce suivi est réalisé grâce à un tableau de bord qui couvre l'activité de tous les métiers de la BCL. La BCL contrôle de manière approfondie les évolutions de la marge sur intérêts et compare la rentabilité de ses différents investissements par rapport à des valeurs de référence.

Les organes de la BCL sont régulièrement informés des résultats afin de décider au mieux des orientations futures et des actions à entreprendre.

2.3.2 Budget

L'établissement du budget, conformément à la loi organique de la BCL, s'inscrit dans le cadre pluriannuel de planification des résultats de la Banque, dont le but primordial est d'assurer l'équilibre financier à long terme. Le budget sert également à prioriser et à quantifier les objectifs à atteindre et représente un outil efficace de contrôle financier ex-post des opérations. Par ailleurs, le budget détermine le seuil supérieur des dépenses opérationnelles et d'investissement que la BCL peut engager au cours d'un exercice.

Le budget 2025 de la BCL a été établi en application des modalités de la procédure budgétaire et des orientations énoncées par le Conseil de la BCL en date du 9 juillet 2024. Il a été approuvé par le Conseil de la BCL en date du 19 décembre 2024.

Les éléments prééminents du budget 2025 et de son exécution étaient les suivants :

- jusqu'à juin 2025, le Conseil des gouverneurs a abaissé les taux d'intérêt directeurs. D'un autre côté, les portefeuilles-titres de politique monétaire ont été réduits à un rythme mesuré et prévisible, les remboursements de titres venant à échéance n'étant pas réinvestis. Finalement, une baisse des dépôts non liés à la politique monétaire est à relever de même qu'un accroissement du volume des portefeuille-titres hors politique monétaire. Tous ces éléments se répercutent tant sur le budget que sur les dépenses et recettes réelles de la Banque ;
- au niveau de l'Eurosystème, la coopération se poursuit par une consolidation continue des applications en production. Dans ce contexte, les projets IReF, qui visent à harmoniser et à actualiser la collecte statistique, ainsi que l'Euro digital sont à mentionner. Un nombre important de procédures d'achat communes entre banques centrales nationales sont par ailleurs effectuées sous l'égide de l'Office de Coordination des achats de l'Eurosystème (EPCO), qui est hébergé à la BCL ;
- la digitalisation des opérations, le renforcement de la sécurité informatique et l'introduction de l'intelligence artificielle (IA) à la BCL se poursuivent. Un nombre important de programmes et de projets internes est actuellement en cours de réalisation ;
- la détection et la suppression de tâches obsolètes ou ayant peu de valeur ajoutée et la priorisation des nouvelles tâches selon leur degré d'urgence et d'importance ;
- la promotion de la mobilité interne et de la formation continue. De même, le travail à distance reste d'application ;

- malgré les efforts de priorisation des tâches et d'amélioration des processus, le développement continu des activités de la Banque nécessite un renforcement des effectifs. Les nouveaux postes sont créés en conformité avec les priorités fixées dans le Business Capability Enhancement Plan de la Banque (BCEP). Les procédures de recrutement sont planifiées dans le Strategic Workforce Planing (SWP) du département Ressources Humaines ;
- en mai 2025, le Conseil de la BCL a approuvé une rallonge budgétaire de 1,35 million d'euros pour l'acquisition d'un appartement supplémentaire au 5, boulevard Royal. L'acquisition de cet immeuble s'inscrit dans le cadre de la stratégie immobilière de la BCL ;
- en sus de la contribution notionnelle au fonds de pension de la BCL, le budget inclut des contributions additionnelles, résultant des calculs prévisionnels du PBO (projected benefit obligation) ;
- au terme de l'exercice 2025, une contribution supplémentaire au financement des pensions légales de 66,0 millions d'euros a dû être comptabilisée au compte de pertes et produits, contre un budget escompté de seulement 51,5 millions d'euros. En conséquence, une reprise de provisions de 58,1 millions d'euros a dû être enregistrée, afin de clôturer l'exercice 2025 avec un résultat équilibré ;
- au 31 décembre 2025, le réalisé des charges opérationnelles et d'investissement est resté en dessous des limites fixées par le budget. La réserve budgétaire de 2 millions d'euros du budget opérationnel n'a pas été utilisée de même que la réserve de 1 million d'euros du budget d'investissement.

Le département Finances et stratégie internes supervise l'exécution du budget et établit des rapports trimestriels à l'attention de la Direction de la BCL. À la fin de chaque exercice, une analyse détaillée des écarts constatés entre les dépenses budgétisées et les dépenses effectives est rédigée. Cette analyse est soumise à la Direction et au Conseil de la BCL pour information et approbation. Les conclusions qui peuvent en être tirées sont prises en compte pour l'établissement des budgets futurs.

2.3.3 Planification stratégique et Contrôle de gestion

Le Contrôle de gestion a pour but de renforcer l'efficacité et la responsabilisation au sein de la BCL. À cette fin, le Contrôle de gestion assiste la Direction en lui fournissant les analyses quantitatives et qualitatives utiles à la prise de décision.

Outre cette activité interne, la section Contrôle de gestion a également participé au contrôle financier des projets et services au niveau de l'Eurosystème et du SEBC, en lien avec la préparation et la surveillance de projets communs et la méthodologie sous-jacente.

La comptabilité analytique, qui fait partie intégrante de la fonction Contrôle de gestion, identifie, analyse et surveille les coûts liés à chaque activité. Elle permet aussi d'établir les données financières pour la refacturation des prestations de service. La méthode utilisée est conforme aux règles harmonisées déterminées au niveau de l'Eurosystème. Elle consiste à répartir les charges opérationnelles de la BCL selon leur destination, c'est-à-dire selon les entités concernées, et à déterminer les charges inhérentes à chaque activité de la BCL.

Pour faciliter la planification et la surveillance de l'utilisation des ressources nécessaires, la BCL dispose d'un outil d'analyse permettant de mesurer et d'évaluer l'allocation des ressources humaines et matérielles pour les différentes missions d'une banque centrale. Associé au système de comptabilité analytique, cet outil permet à la Direction de mieux suivre la performance opérationnelle et organisationnelle de la Banque. De plus, des rapports contenant à la fois des indicateurs financiers et opérationnels établissent la correspondance entre, d'une part, les tâches et les activités et, d'autre part, les axes stratégiques et objectifs définis.

Depuis 2023, un outil intégré pour couvrir et aligner les processus de suivi budgétaire, d'achat et de facturation a été mis en place. Il a permis d'améliorer considérablement la capacité de la BCL à obtenir des informations en temps réel sur les engagements financiers et l'utilisation du budget. De plus, cet outil permet d'avoir une vue consolidée et cohérente d'un ensemble de données afin de disposer d'un contrôle renforcé et d'une capacité d'analyse plus détaillée des activités et dépenses de la BCL.

Quant à la section Stratégie et projets, au travers de sa fonction de *Project Management Office (PMO)*, elle a la charge du soutien et la synchronisation des initiatives, projets et programmes de la BCL.

Pour tenir compte des orientations stratégiques de la Banque, le portefeuille de projets se décline en 6 axes d'objectifs stratégiques d'allocation des investissements (*Business Capability Enhancement Plan – BCEP*) qui sont les suivants :

- Portefeuille « *People-centric* ».
Ce portefeuille a pour objet de renforcer l'efficacité des processus et services des ressources humaines, de soutenir le développement des compétences de demain et de promouvoir un environnement de travail intelligent au sein de la BCL. Il vise, en particulier, à offrir un cadre de travail moderne, attractif et stimulant, propice à l'évolution des compétences et des parcours professionnels, afin de répondre aux enjeux futurs de l'institution.
- Portefeuille « *Adaptive* ».
Ce portefeuille a pour objet de favoriser la création de valeur et de préparer la BCL à l'adoption du cloud. Il vise, en particulier, à promouvoir l'innovation, à renforcer la capacité d'adaptation au changement et à développer des relations ouvertes, constructives et collaboratives avec les parties prenantes externes.
- Portefeuille « *Resilient* ».
Ce portefeuille a pour objet de renforcer la résilience organisationnelle de la BCL et d'atteindre le niveau de protection attendu en matière de cybersécurité. Il vise, en particulier, à consolider les dispositifs de résilience de l'institution et à protéger ses actifs contre les cyberrisques.
- Portefeuille « *Digital* ».
Ce portefeuille a pour objet de contribuer à l'introduction de l'euro numérique, au parachèvement des infrastructures de marché de l'Eurosystème et à la mise en œuvre de l'agenda numérique. Il vise, en particulier, à soutenir le développement des infrastructures de l'Eurosystème, à accompagner le déploiement de l'euro numérique et à améliorer le savoir-faire numérique des collaborateurs.
- Portefeuille « *Insight-driven* ».
Ce portefeuille a pour objet de promouvoir la gestion de l'information et des connaissances, de renforcer l'exploitation de l'écosystème des données et de l'analytique, ainsi que d'assurer le maintien de capacités statistiques solides. Il vise, en particulier, à développer une culture d'excellence en matière de données et à intensifier le recours aux données de l'analytique.
- Portefeuille « *Sustainable* ».
Ce portefeuille a pour objectif de soutenir l'intégration des considérations environnementales dans la gestion des fonds propres et dans les activités opérationnelles de la BCL, tout en contribuant aux travaux de l'Eurosystème et des instances internationales en la matière. Il vise, en particulier, à accompagner la transition écologique des activités de la BCL à l'échelle interne et à renforcer la contribution de l'institution aux initiatives portées par la communauté des banques centrales.

Pour encourager les nouvelles méthodes de travail, le nombre de projets menés en mode « agile » a connu une hausse. Au 31/12/2025, le portefeuille de projets de la BCL comprenait 6 projets ou initiatives en mode « agile » et 4 projets en mode « waterfall ». Les trois programmes de la BCL rassemblaient au total 12 projets, dont 11 en mode « waterfall » et un seul en mode « agile ». Ainsi, la proportion de projets ou initiatives en mode « agile » est en progression, ce qui implique naturellement le développement de nouvelles compétences, d'un état d'esprit plus souple et de rôles davantage orientés agilité au sein des équipes projet.

Fort du succès de la première formation, le PMO a lancé un nouveau format intitulé « Introduction au Kanban ». Dans cette optique, le PMO poursuit sa collaboration avec des experts en agilité afin d'accompagner efficacement cette transition.

En 2025, le PMO a déployé avec succès une nouvelle solution de gestion de portefeuille de projets (Project Portfolio Management – PPM). La mise en œuvre complète de cet outil permettra aux chefs de projet et de programme, aux responsables de la gestion des ressources ainsi qu'au PMO de structurer et d'organiser plus efficacement les données relatives aux projets et aux programmes au niveau des portefeuilles. Le PMO pourra ainsi mieux maîtriser la capacité des ressources, les dépendances et les risques au niveau du portefeuille, et fournir des tableaux de bord de pilotage aux instances décisionnelles de la Banque, facilitant ainsi la prise de décision.

En 2026, le PMO poursuivra le déploiement de cette solution moderne et, en collaboration avec les services compétents, étudiera la mise en œuvre éventuelle d'agents d'intelligence artificielle afin de renforcer davantage ses capacités d'analyse du portefeuille, de prévoir les risques liés à la réalisation des projets et d'y apporter des réponses proactives.

2.4 COMPTES FINANCIERS

2.4.1 Rapport du Réviseur d'Entreprises Agréé

Opinion

Nous avons effectué l'audit des comptes financiers de la Banque centrale du Luxembourg (la « Banque ») comprenant le bilan au 31 décembre 2025 ainsi que le compte de résultat pour l'exercice clos à cette date pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, et les notes aux comptes financiers, incluant un résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les comptes financiers ci-joints donnent une image fidèle de la situation financière de la Banque au 31 décembre 2025, ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, conformément aux principes comptables généralement admis au Luxembourg et à ceux définis par le Système européen de banques centrales.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit en conformité avec la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit (la « loi du 23 juillet 2016 ») et les normes internationales d'audit (« ISA ») telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (« CSSF »). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de la loi du 23 juillet 2016 et des normes ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des comptes financiers » du présent rapport. Nous sommes également indépendants de la Banque conformément au code international de déontologie des professionnels comptables, y compris les normes internationales d'indépendance, publié par le Comité des normes internationales d'éthique pour les comptables (« Code de l'IESBA ») tel qu'adopté pour le Luxembourg par la CSSF ainsi qu'aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des comptes financiers et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la Direction et des responsables du gouvernement d'entreprise pour les comptes financiers

Les comptes financiers sont établis par la Direction et approuvés par le Conseil. La Direction est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle des comptes financiers conformément aux principes comptables généralement admis au Luxembourg et à ceux définis par le Système européen de banques centrales ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre l'établissement de comptes financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes financiers, c'est à la Direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation.

Responsabilités du réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des comptes financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes financiers pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport du réviseur d'entreprises agréé contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des comptes financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Banque ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que les informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les comptes financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des comptes financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les comptes financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables du gouvernement d'entreprise notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

KPMG Audit S.à r.l.
Cabinet de révision agréé

Stanislas Chambourdon

Luxembourg, le 20 mars 2026

2.4.2 Bilan au 31 décembre 2025

ACTIF	NOTES	2025	2024
Avoirs et créances en or	3	264 547 312	181 964 540
Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro	4	2 332 646 855	2 502 538 248
- Créances sur le FMI	4.1.	2 293 158 490	2 460 870 614
- Comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises	4.2.	39 488 365	41 667 634
Créances en devises sur des résidents de la zone euro	5	177 999	220 018 150
Créances en euros sur des non-résidents de la zone euro	6	3 253 836 136	2 831 150 919
- Comptes auprès de banques, titres et prêts		3 253 836 136	2 831 150 919
Concours en euros à des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire	7	2 200 000	1 000 000
- Opérations principales de refinancement	7.1.	-	-
- Opérations de refinancement à plus long terme	7.2.	2 200 000	1 000 000
Autres créances en euros sur des établissements de crédit de la zone euro	8	1 076 218 269	2 570 407 398
Titres en euros émis par des résidents de la zone euro	9	12 215 026 078	12 481 292 646
- Titres détenus dans le cadre de la politique monétaire	9.1.	10 089 947 143	11 129 662 349
- Autres titres	9.2.	2 125 078 935	1 351 630 297
Créances envers l'Eurosystème	10	219 175 744 520	239 339 913 295
- Participation au capital de la BCE	10.1.	73 545 998	73 545 998
- Créances sur la BCE au titre des avoirs de réserves transférées	10.2.	147 627 732	147 627 732
- Créances liées à TARGET	10.3.	218 954 570 790	239 118 739 565
Autres actifs	11	1 472 289 490	1 720 821 121
- Immobilisations corporelles et incorporelles	11.1.	125 669 442	125 079 531
- Autres actifs financiers	11.2.	807 834 214	788 730 479
- Comptes de régularisation	11.3.	504 028 562	806 391 635
- Divers	11.4.	34 757 272	619 476
Total de l'actif		239 792 686 659	261 849 106 317

Les notes renvoient à l'annexe aux comptes financiers au 31 décembre 2025.

PASSIF	NOTES	2025	2024
Billets en circulation	12	5 425 442 250	5 320 952 400
Engagements en euros envers des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire	13	131 923 754 831	146 888 205 098
- Comptes courants (y compris les réserves obligatoires)	13.1.	7 269 734 292	6 769 422 319
- Facilités de dépôts	13.2.	124 654 020 539	140 118 782 779
Autres engagements en euros envers des établissements de crédit de la zone euro		50 071 645	-
Engagements en euros envers d'autres résidents de la zone euro	14	2 299 404 350	2 170 514 287
- Engagements envers des administrations publiques		879 638 503	886 236 202
- Autres engagements		1 419 765 847	1 284 278 085
Engagements en euros envers des non-résidents de la zone euro	15	2 457 551 495	7 947 282 901
Engagements en devises envers des non-résidents de la zone euro	16	1 598 751	221 535 234
Contrepartie des droits de tirage spéciaux alloués par le FMI	17	1 764 145 288	1 898 544 827
Engagements envers l'Eurosystème	18	93 337 519 247	94 519 165 624
- Engagements nets relatifs à la répartition des billets en euros au sein de l'Eurosystème	12, 18.1.	93 243 052 500	93 791 526 975
- Autres engagements envers l'Eurosystème (nets)	18.2.	94 466 747	727 638 649
Valeur en cours de règlement		-	500
Autres engagements	19	531 030 103	977 029 883
- Comptes de régularisation		519 765 448	956 645 254
- Divers		11 264 655	20 384 629
Provisions	20	743 522 618	801 629 724
- Provisions pour risques		743 522 618	801 629 724
Provision pour engagements de pensions	21	786 658 264	704 213 268
Comptes de réévaluation	22	269 770 529	197 815 283
Capital et réserves	23	202 217 288	202 217 288
- Capital	23.1.	175 000 000	175 000 000
- Réserves	23.2.	27 217 288	27 217 288
Bénéfice/(perte) de l'exercice		-	-
Total du passif		239 792 686 659	261 849 106 317

Les notes renvoient à l'annexe aux comptes financiers au 31 décembre 2025.

2.4.3 Compte de résultat au 31 décembre 2025

	NOTES	2025	2024
Produits nets d'intérêts	24	204 289 592	882 663 725
- Produits d'intérêts		5 481 704 878	11 042 055 606
- Charges d'intérêts		(5 277 415 286)	(10 159 391 881)
Résultat net d'opérations financières et corrections de valeur		(2 340 694)	34 902 441
- Bénéfices/(pertes) réalisé(e)s sur opérations financières	25	2 170 222	35 097 863
- Corrections de valeur sur actifs financiers et positions en devises	26	(4 510 916)	(195 422)
Résultat net provenant de la répartition du revenu monétaire	27	(94 466 747)	(727 498 413)
Résultat net sur commissions	28	(654 194)	(730 866)
Produits des instruments de capitaux propres et des titres de participations	29	1 330 931	1 390 104
Autres revenus	30	12 755 801	13 930 522
Frais de personnel	31	(73 441 429)	(69 031 796)
- Traitements et salaires bruts		(67 884 030)	(64 315 231)
- Autres frais de personnel		(5 557 399)	(4 716 565)
Contribution de la BCL au financement des pensions légales	32	(66 046 998)	(9 931 687)
Autres frais administratifs	33	(31 474 927)	(29 440 248)
Corrections de valeur sur immobilisations corporelles et incorporelles	11.1., 34	(5 958 042)	(6 582 699)
Frais relatifs à la production de billets	35	(874 496)	(907 661)
Autres frais	36	(1 225 903)	(2 216 258)
Bénéfice/(perte) de l'exercice avant transfert de provisions	37	(58 107 106)	86 547 164
(Dotations)/reprises de provisions pour risques	38	58 107 106	(86 547 164)
Bénéfice/(perte) de l'exercice		-	-

Les notes renvoient à l'annexe aux comptes financiers au 31 décembre 2025.

2.4.4 Annexe aux comptes financiers au 31 décembre 2025

NOTE 1 - GÉNÉRALITÉS

La Banque centrale du Luxembourg (« la BCL » ou « la Banque ») a été créée par la loi du 22 avril 1998. Selon la loi du 23 décembre 1998 telle que modifiée, sa mission principale consiste à participer à l'exécution des missions du Système européen de banques centrales (« SEBC ») en vue d'atteindre les objectifs du SEBC. La BCL est également en charge de la surveillance de la situation générale de la liquidité sur les marchés ainsi que de l'évaluation des opérateurs de marché à cet égard. Elle est autorisée à prendre et céder des participations et elle peut, en des circonstances exceptionnelles, octroyer des prêts à court terme à des contreparties sur base de sûretés appropriées. Par ailleurs, la mise en place du mécanisme de surveillance unique, de l'autorité de surveillance macro-prudentielle, du mécanisme de résolution unique et du système de garantie des dépôts ont entraîné et continuent d'impliquer de nouvelles missions et responsabilités pour la BCL.

L'exercice comptable de la BCL commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

NOTE 2 - RÉSUMÉ DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les principales méthodes comptables utilisées par la BCL sont les suivantes :

2.1. Présentation des comptes financiers

Les comptes financiers de la BCL sont établis et présentés en conformité avec les principes comptables généralement admis et avec ceux définis par le SEBC.

2.2. Principes comptables

Les principes comptables utilisés sont les suivants :

- Réalité économique et transparence ;
- Prudence ;
- Prise en compte des événements postérieurs à la date de clôture de l'exercice ;
- Permanence des méthodes et comparabilité ;
- Importance relative ;
- Principe de continuité de l'exploitation ;
- Principe de spécialisation des exercices.

2.3. Principes de base

Les comptes financiers sont établis sur base du prix de revient historique adapté pour tenir compte de l'évaluation au prix du marché des titres (autres que ceux classés comme détenus jusqu'à l'échéance et ceux actuellement détenus dans le cadre de la politique monétaire), de l'or ainsi que de tous les éléments libellés en monnaies étrangères au bilan et au hors bilan.

Les opérations qui se rapportent aux actifs et passifs financiers sont enregistrées dans les comptes de la BCL à la date de leur règlement.

2.4. Actifs et passifs en or et en devises

Les actifs et passifs en devises (or y compris) sont convertis en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les produits et les charges sont convertis au cours de change de la date de transaction.

Le cas échéant, la réévaluation des éléments d'actif et de passif libellés en devises s'effectue devise par devise, pour les éléments inscrits au bilan comme pour ceux du hors bilan.

La réévaluation au prix du marché des éléments d'actif et de passif libellés en devises est traitée indépendamment de la réévaluation du cours de change des devises.

Pour l'or, la réévaluation s'effectue sur base du prix en euros par once d'or fin dérivé de la cotation en dollars US établie lors du fixing de Londres, le dernier jour ouvrable de l'année.

2.5. Règles applicables aux portefeuilles détenus par la BCL

Les titres de créances actuellement détenus dans le cadre de la politique monétaire sont évalués au coût amorti (valeur d'acquisition ou de transfert ajustée du prorata des primes et des décotes, sous réserve de réduction de valeur).

Les titres négociables (autres que les titres de créances actuellement détenus à des fins de politique monétaire ou ceux figurant dans le portefeuille de titres d'investissement) sont évalués au prix du marché, à la date de clôture de l'exercice. Les titres figurant dans le portefeuille d'investissement, qui sont destinés à être gardés jusqu'à leur échéance, sont évalués à leur coût amorti et des corrections de valeur sont appliquées dans les cas où une dépréciation durable est constatée.

La réévaluation des titres s'effectue ligne par ligne et par code ISIN. La réévaluation des instruments du hors bilan s'effectue ligne par ligne. Les appels de marge quotidiens sur les encours de contrats à terme de taux d'intérêt faisant l'objet d'une compensation par une contrepartie centrale sont enregistrés dans le compte de résultat.

L'accord sur les actifs financiers nets (Agreement on Net Financial Assets - ANFA) a été conclu entre les banques centrales nationales (BCN) de la zone euro et la Banque centrale européenne (BCE) qui, ensemble, forment l'Eurosystème. L'objectif de cet accord est d'assurer au Conseil des gouverneurs de la BCE un contrôle entier du bilan consolidé de l'Eurosystème. À cette fin, cet accord fixe des règles et des limites applicables aux portefeuilles d'actifs financiers liés aux activités accomplies au niveau national par les BCN ne relevant pas de la politique monétaire. Dans le cadre de cet accord, il est prévu le principe d'une exemption dynamique concernant le montant maximum d'actifs financiers nets (Net Financial Assets - NFA). Cette exemption dynamique, qui est d'application pour la BCL, ajuste l'exemption historique (garantissant que les BCN ne doivent pas réduire leurs NFA pour les ramener en deçà d'un niveau qui est lié à leur situation de départ historique) dans le temps proportionnellement à la progression ou à la baisse du montant maximum de NFA pour l'Eurosystème.

2.6. Reconnaissance des produits et charges

Les produits et charges sont imputés à la période à laquelle ils se rapportent.

Les plus-values et moins-values réalisées sur devises, titres et instruments financiers liés aux taux d'intérêt et aux prix du marché sont comptabilisées au compte de résultat.

À la fin de l'exercice, les différences de réévaluation positives ne sont pas enregistrées comme un produit mais transférées aux comptes de réévaluation au passif du bilan pour les devises, titres et instruments financiers.

Les différences de réévaluation négatives sont portées à charge du résultat, pour autant qu'elles excèdent les différences de réévaluation positives enregistrées précédemment dans les comptes de réévaluation du bilan. Elles ne sont pas neutralisées par d'éventuelles différences positives de réévaluation apparaissant les années suivantes. Il n'y a pas de compensation entre les différences de réévaluation négatives sur un titre, un instrument financier, une devise ou l'or et les différences de réévaluation positives sur d'autres titres, d'autres instruments financiers, d'autres devises ou sur l'or.

Pour calculer le coût d'acquisition des titres en devises vendus, la méthode du prix de revient moyen sur base journalière est utilisée. Si des pertes non réalisées sont portées au compte de résultat, le prix de revient moyen de l'actif en question est ajusté à la baisse jusqu'au niveau du taux de change ou du prix du marché de cet actif.

Pour les titres à revenu fixe, la prime ou décote résultant de la différence entre le prix d'acquisition moyen et le prix de remboursement des titres à l'échéance est étalée proportionnellement à la durée résiduelle des titres et incorporée dans les résultats d'intérêts.

2.7. Événements postérieurs à la date de clôture de l'exercice

Les actifs et passifs sont ajustés en fonction des événements qui se produisent entre la date de clôture de l'exercice et la date d'approbation des comptes financiers par le Conseil, quand ces événements influencent d'une manière significative la valeur de ces actifs et passifs à la date de clôture de l'exercice.

2.8. Billets en circulation

La BCE et les BCN de la zone euro, qui forment ensemble l'Eurosystème, émettent des billets en euros. La répartition de la valeur totale des billets en circulation est effectuée le dernier jour ouvrable de chaque mois, conformément à la clé de répartition des billets.

La BCE s'est vu attribuer une part de 8 % de la valeur totale des billets en euros en circulation, tandis que les 92 % restants ont été répartis entre les BCN conformément à leur part libérée dans la clé de répartition du capital de la BCE. La part des billets allouée à chaque BCN est présentée au bilan sous le poste de passif « Billets en circulation ».

La différence entre la valeur des billets en euros attribués à chaque BCN suivant la clé de répartition et la valeur des billets en euros effectivement mis en circulation par chaque BCN donne lieu à des soldes intra-Eurosystème. Ces créances ou engagements, qui sont porteurs d'intérêts le cas échéant, sont mentionnés dans la sous-rubrique « Engagements nets relatifs à la répartition des billets en euros au sein de l'Eurosystème ».

Les charges d'intérêts sur les engagements nets relatifs à la répartition des billets en euros au sein de l'Eurosystème sont réglées par l'intermédiaire de la BCE et sont repris sous la rubrique « Charges d'intérêts » dans le compte de résultat.

2.9. Créances et engagements envers l'Eurosystème

Les créances ou les engagements vis-à-vis de l'Eurosystème sont générés par les paiements transfrontaliers réalisés en euros au sein de l'Union européenne (UE) et sont dénoués en monnaie banque centrale. Ces paiements sont réalisés dans le système TARGET (Trans-European Automated Real-time Gross settlement Express Transfer system) et font naître des soldes bilatéraux dans les comptes TARGET des banques centrales de l'UE. Les paiements effectués par la BCE et les BCN entre elles affectent également ces comptes. Tous les règlements sont automatiquement agrégés et ajustés quotidiennement pour former une seule position bilatérale pour chaque BCN vis-à-vis de la BCE. Les mouvements des comptes TARGET sont reflétés journalièrement dans les livres de la BCE et des BCN.

Le solde intra-Eurosystème de la BCL vis-à-vis de la BCE résultant de TARGET est présenté au bilan de la BCL comme une position à l'actif du bilan sous la sous-rubrique « Créances liées à TARGET ».

Les soldes intra-SEBC vis-à-vis des BCN n'appartenant pas à la zone euro et ne provenant pas de TARGET sont présentés soit dans le poste « Créances en euros sur des non-résidents de la zone euro », soit dans le poste « Engagements en euros envers des non-résidents de la zone euro ».

- Les créances envers l'Eurosystème relatives à la participation de la BCL au capital de la BCE sont présentées sous la sous-rubrique « Participation au capital de la BCE ». Cette sous-rubrique inclut la participation libérée du capital souscrit de la BCE détenue par les BCN, et
- La redistribution entre les BCN due à l'augmentation / la réduction de leurs parts dans la valeur des fonds propres de la BCE faisant suite aux précédents ajustements de la répartition du capital de la BCE.

Les avoirs et engagements liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème sont présentés en une position nette dans le bilan de la BCL sous la rubrique « Engagements nets relatifs à la répartition des billets en euros au sein de l'Eurosystème ».

Les créances envers l'Eurosystème provenant du transfert des avoirs de réserve en devises à la BCE par la BCL au moment de rejoindre l'Eurosystème sont libellées en euros et présentées sous la sous-rubrique « Créances sur la BCE au titre des avoirs de réserves transférées ».

D'autres soldes intra-Eurosystème libellés en euros (par exemple, acompte sur dividendes de la BCE aux BCN, le cas échéant, et charges à payer à la BCE au titre de la distribution du solde du revenu monétaire) sont présentés au bilan de la BCL comme une position nette unique au passif du bilan sous la sous-rubrique « Autres engagements envers l'Eurosystème (nets) ».

2.10. Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles, à l'exception des terrains et des œuvres d'art, sont évaluées à leur coût d'acquisition déduction faite des amortissements. Les amortissements sont calculés de manière linéaire sur base de la durée de vie estimée de l'actif immobilisé :

	Années
Immeubles	50
Rénovation d'immeubles et agencements	10
Matériel et mobilier	5
Matériels informatiques	4
Logiciels informatiques	5

2.11. Fonds de pension

Depuis le 1^{er} janvier 1999, suite à l'entrée en vigueur de la loi du 23 décembre 1998, les pensions légales (1^{er} pilier) de l'ensemble du personnel de la BCL sont intégralement à charge de la BCL. L'infrastructure d'un fonds de pension a été mise en place au cours de l'année 2000.

Le calcul actuariel permet de déterminer, pour chaque membre du personnel, l'engagement actualisé que le fonds de pension a envers celui-ci en matière de vieillesse, d'invalidité et de survie. Le modèle actuariel tient compte entre autres des données personnelles et des carrières passées et prévisibles de chaque membre du personnel, des prévisions du coût de la vie et du niveau de vie, ainsi que d'un taux de rendement moyen sur les actifs du fonds.

Les engagements de la BCL en matière de pensions sont inscrits au compte « Provision pour engagements de pensions ». En cours d'exercice, la provision augmente du fait de la dotation régulière des montants de la part salariale et de la part notionnelle patronale et elle est diminuée des paiements faits aux pensionnés. En fin d'exercice, la provision est ajustée à la lumière d'un nouveau calcul actuariel. Le cas échéant, y figurent aussi les transferts périodiques du compte « Réserve comptable du fonds de pension », dans lequel sont enregistrées les plus-values générées par les actifs du fonds, vers le compte « Provision pour engagements de pensions ». Dans le cas où les dotations régulières et le résultat du fonds de pension seraient insuffisants pour couvrir l'engagement de la BCL en matière de pensions, la différence entre la provision accumulée et l'engagement calculé par l'actuaire est tendanciellement couverte par une contribution additionnelle de la BCL. La BCL applique la méthode des unités de crédits projetées, conformément aux standards internationaux.

En revanche, lorsque les plus-values générées par les actifs du fonds sont supérieures au besoin de couverture de l'augmentation de la provision pour engagements de pensions, le surplus est inscrit au poste « Autres engagements Divers ».

2.12. Provisions pour risques

En vertu du principe de prudence, la BCL applique une politique qui consiste à constituer des provisions destinées à couvrir des risques spécifiques et des risques généraux inhérents aux activités de la Banque.

NOTE 3 - AVOIRS ET CRÉANCES EN OR

Au 31 décembre 2025, la BCL détient 72 101,30 onces d'or pour une valeur de 264,55 millions d'euros (72 464,97 onces d'or pour une valeur de 181,96 millions d'euros au 31 décembre 2024).

NOTE 4 - CRÉANCES EN DEVISES SUR DES NON-RÉSIDENTS DE LA ZONE EURO

	2025 EUR	2024 EUR
Créances sur le FMI	2 293 158 490	2 460 870 614
Comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises	39 488 365	41 667 634
	2 332 646 855	2 502 538 248

Cette rubrique inclut les avoirs de la BCL en réserves externes détenus sur des contreparties situées en dehors de la zone euro (y compris les organismes internationaux et supranationaux ainsi que les banques centrales non-membres de l'Union monétaire).

4.1. Créances sur le FMI

Cette sous-rubrique inclut les créances détenues sur le Fonds monétaire international (« FMI ») se composant de la position de réserve, des Droits de tirage spéciaux (« DTS ») détenus, des nouveaux accords d'emprunt et du fonds fiduciaire pour la résilience et la durabilité (RST - Resilience and Sustainability Trust).

Les DTS sont des actifs de réserve créés par le FMI et que celui-ci alloue à ses membres. Les avoirs en DTS d'un membre sont initialement égaux au montant de DTS qui lui ont été alloués. Par la suite, ces avoirs en DTS évoluent dans la mesure où le membre les utilise ou au contraire en acquiert. Une nouvelle allocation générale de DTS équivalente à 650 milliards de dollars (environ 456 milliards de DTS) a eu lieu le 23 août 2021 en vue d'accroître les liquidités dans le monde. Le Luxembourg s'est vu attribuer 1,27 milliard de DTS supplémentaire soit l'équivalent de 1,53 milliard d'euros.

La position de réserve correspond à la quote-part déduction faite des avoirs du FMI en euros et compte tenu du compte de réévaluation du compte général. Les nouveaux accords d'emprunt correspondent à des conventions de crédit conclues entre le FMI et le Gouvernement luxembourgeois.

En septembre 2022, la BCL, en concertation avec le Gouvernement luxembourgeois, a signé un accord d'échange volontaire (VTA - Voluntary Trading Arrangement) avec le FMI pour acheter et vendre des DTS dans des limites prédéfinies. Le VTA renforce le marché des échanges volontaires de DTS en soutenant leur liquidité.

Le conseil d'administration du FMI a approuvé la création du RST en avril 2022. Ce RST est opérationnel depuis octobre 2022. Le Grand-Duché de Luxembourg s'engage à contribuer pour un total de 20 % du montant qui lui a été alloué en 2021 lors de l'allocation générale de DTS à l'instrument RST, dont l'objectif est de soutenir les pays vulnérables à traiter leurs défis structurels à long terme. Le Grand-Duché de Luxembourg a formalisé son implication en septembre 2023 via la BCL par la signature de la « convention d'emprunt », et de la « convention de dépôt » et via l'État luxembourgeois par la signature de la « convention de contribution à la réserve ». À la fin 2024, la BCL a libéré le montant total du dépôt à hauteur de 41,5 millions de DTS et le tirage s'élève à 57,5 millions de DTS par rapport à la convention d'emprunt. En 2025, il n'y pas eu de nouveau tirage par rapport à la convention d'emprunt.

4.2. Comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises

Cette sous-rubrique inclut les avoirs détenus en comptes auprès des banques n'appartenant pas à la zone euro ainsi que les titres, placements, prêts et autres actifs en devises émis par des non-résidents de la zone euro.

Le portefeuille-titres en devises s'élève à 32,9 millions d'euros au 31 décembre 2025 (9,4 millions d'euros au 31 décembre 2024). Au 31 décembre 2025, la valeur de marché de celui-ci tient compte d'un ajustement net positif d'évaluation de 0,1 million d'euros (ajustement net positif d'évaluation de 0,2 million d'euros au 31 décembre 2024).

Les avoirs en banques s'élèvent à 6,5 millions d'euros au 31 décembre 2025 (32,2 millions d'euros au 31 décembre 2024).

NOTE 5 - CRÉANCES EN DEVISES SUR DES RÉSIDENTS DE LA ZONE EURO

Cette rubrique inclut les avoirs en devises de la BCL détenus sur des contreparties situées dans la zone euro pour un montant équivalent à 0,2 million d'euros au 31 décembre 2025 (220,0 millions d'euros au 31 décembre 2024).

Au 31 décembre 2024, ce montant se composait essentiellement d'un dépôt placé en dollars US de 219,5 millions d'euros.

NOTE 6 - CRÉANCES EN EUROS SUR DES NON-RÉSIDENTS DE LA ZONE EURO

	2025 EUR	2024 EUR
Comptes auprès de banques	931	416
Titres en portefeuille de placement	1 582 210 427	1 241 972 282
Titres en portefeuille d'investissement	1 671 624 778	1 589 178 221
	3 253 836 136	2 831 150 919

Cette rubrique inclut :

- Les avoirs détenus en comptes auprès de banques n'appartenant pas à la zone euro, ainsi que les titres, placements, prêts et autres actifs en euros émis par des non-résidents de la zone euro.
- Le portefeuille de titres de placement est constitué :
 - De fonds publics libellés en euros émis par des États ne faisant pas partie de la zone euro et d'obligations émises par des sociétés situées en dehors de la zone euro. Les titres sont valorisés à la valeur de marché. Au 31 décembre 2025, la valeur de marché de ceux-ci tient compte d'un ajustement net positif d'évaluation de 25,7 millions d'euros, incluant l'amortissement des agios-disagios (ajustement net positif d'évaluation de 22,4 millions d'euros au 31 décembre 2024, incluant l'amortissement des agios-disagios).
 - Des parts de fonds d'investissement émises par une organisation financière internationale acquises en 2024. Ces parts sont valorisées à la valeur de marché. Au 31 décembre 2025, la valeur de marché de celles-ci tient compte d'un ajustement net positif d'évaluation de 5,6 millions d'euros (ajustement net positif d'évaluation de 3,3 millions d'euros au 31 décembre 2024).
- Le portefeuille de titres d'investissement est composé de titres destinés à être gardés jusqu'à leur échéance finale. Ce portefeuille est évalué au coût amorti, c'est-à-dire au coût d'acquisition compte tenu du prorata des agios et disagios ainsi que des dépréciations durables.

NOTE 7 - CONCOURS EN EUROS À DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT DE LA ZONE EURO LIÉS AUX OPÉRATIONS DE POLITIQUE MONÉTAIRE

Cette rubrique inclut les crédits qui sont octroyés par la BCL aux contreparties du secteur bancaire luxembourgeois en vue d'une mise à disposition de la liquidité dans la zone euro.

La rubrique est divisée en différentes sous-rubriques selon le type d'instrument utilisé pour allouer des liquidités aux institutions financières :

	2025 EUR	2024 EUR
Opérations principales de refinancement	-	-
Opérations de refinancement à plus long terme	2 200 000	1 000 000
Opérations de réglage fin	-	-
Opérations structurelles	-	-
Facilités de prêt marginal	-	-
Appels de marge versés	-	-
	2 200 000	1 000 000

Au 31 décembre 2025, le total des concours en euros accordé par l'Eurosystème à des établissements de crédit de la zone euro s'élève à 36 707 millions d'euros (34 221 millions d'euros au 31 décembre 2024). La BCL a accordé 2,2 millions d'euros de ce poste au 31 décembre 2025 (1 million d'euros au 31 décembre 2024).

Conformément à l'article 32.4 des statuts du SEBC, les risques liés à la politique monétaire, au cas où ils se concrétiseraient, seront partagés dans leur totalité par les BCN de l'Eurosystème, proportionnellement aux clés de répartition du capital dans la BCE.

Les pertes ne peuvent se matérialiser que dans le seul cas où à la fois la contrepartie fait défaut et le produit des cessions réalisées sur les titres et créances remis en garantie n'est pas suffisant.

Cependant, dans le cas où l'acceptation de titres et créances remis en garantie se fait uniquement à la discrétion des BCN, le partage des risques est alors exclu selon la décision du Conseil des gouverneurs de la BCE.

7.1. Opérations principales de refinancement

Les opérations principales de refinancement sont effectuées sous forme d'opérations de cession temporaire destinées à fournir des liquidités avec une fréquence hebdomadaire et sont normalement assorties d'une échéance d'une semaine, par voie d'appels d'offres normaux.

Ces opérations sont effectuées à taux fixe. Ces opérations jouent un rôle clé dans le pilotage des taux d'intérêt, dans la gestion de la liquidité bancaire et pour signaler l'orientation de la politique monétaire.

7.2. Opérations de refinancement à plus long terme

Ces opérations sont destinées à fournir aux contreparties un refinancement supplémentaire à plus long terme. Ces opérations ont été effectuées à taux fixe avec l'allocation de la totalité des montants demandés.

7.3. Opérations de réglage fin

Sont enregistrées dans cette sous-rubrique les opérations d'open market réalisées de façon non régulière et principalement destinées à faire face aux fluctuations inattendues de la liquidité sur le marché.

Au 31 décembre 2025 et 2024, il n'y avait pas de positions enregistrées au bilan de la Banque.

7.4. Opérations structurelles

Il s'agit d'opérations d'open market exécutées principalement en vue de modifier la position structurelle de liquidité du secteur financier vis-à-vis de l'Eurosystème.

Au 31 décembre 2025 et 2024, il n'y avait pas de positions enregistrées au bilan de la Banque.

7.5. Facilités de prêt marginal

Il s'agit de facilités permanentes permettant aux contreparties d'obtenir auprès de la BCL, contre des actifs éligibles, des crédits « overnight » à un taux d'intérêt prédéterminé.

Au 31 décembre 2025 et 2024, il n'y avait pas de positions enregistrées au bilan de la Banque.

7.6. Appels de marge versés

Il s'agit de crédits supplémentaires accordés aux établissements de crédit et découlant de l'accroissement de la valeur des titres donnés en garantie d'autres crédits consentis à ces mêmes établissements.

Au 31 décembre 2025 et 2024, il n'y avait pas de positions enregistrées au bilan de la Banque.

NOTE 8 - AUTRES CRÉANCES EN EUROS SUR DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT DE LA ZONE EURO

Sont inclus dans cette rubrique des fonds non liés aux opérations de politique monétaire placés à vue ou à terme auprès d'établissements bancaires de la zone euro.

NOTE 9 - TITRES EN EUROS ÉMIS PAR DES RÉSIDENTS DE LA ZONE EURO

	2025 EUR	2024 EUR
Titres détenus dans le cadre de la politique monétaire	10 089 947 143	11 129 662 349
Autres titres	2 125 078 935	1 351 630 297
- titres en portefeuille de placement	1 161 546 069	608 605 675
- titres en portefeuille d'investissement	963 532 866	743 024 622
	12 215 026 078	12 481 292 646

9.1. Titres détenus dans le cadre de la politique monétaire

Cette rubrique contient des titres de créance acquis par la BCL dans le cadre du programme pour les marchés de titres (securities markets programme - SMP), du troisième programme d'achat d'obligations sécurisées (CBPP3), du programme d'achats de titres du secteur public (public sector asset purchase programme - PSPP) et du programme d'achats d'urgence face à la pandémie (pandemic emergency purchase programme - PEPP).

	DATE DE DÉBUT	DATE DE FIN ⁽¹⁾	DÉCISION	UNIVERS DES ACTIFS ÉLIGIBLES ⁽²⁾
Programme achevé / arrêté				
Programme pour les marchés de titres (SMP)	mai 2010	septembre 2012	BCE/2010/5	Titres de créance (publique et privée) émis dans la zone euro ⁽²⁾
Programme d'achats d'actifs (APP)				
Troisième programme d'achats d'obligations sécurisées (CBPP3)	octobre 2014	juin 2023	BCE/2020/8 (amendé)	Obligations (publiques et privées) sécurisées libellées en euros et émises dans la zone euro
Programme d'achats de titres du secteur public (PSPP)	mars 2015	juin 2023	BCE/2020/9	Titres nominaux et indexés sur l'inflation émis par les Trésors des États membres de la zone euro Titres émis par des agences domestiques, des organisations internationales et banques multilatérales de développement Titres émis par des autorités publiques locales
Programme d'achats d'urgence face à la pandémie (PEPP)				
Programme d'achats d'urgence face à la pandémie (PEPP)	mars 2020	décembre 2024	BCE/2020/17 (amendé)	Tous les actifs éligibles du programme d'achats d'actifs (APP) ⁽³⁾

(1) Pour le SMP, la « date de fin » fait référence à la date de fin du programme alors que pour APP et PEPP, la « date de fin » fait référence à la date finale des achats.

(2) D'autres critères d'éligibilité pour les programmes individuels figurent dans les décisions pertinentes du Conseil des gouverneurs.

(3) Seuls les titres de la dette publique émis par cinq trésoreries d'État de la zone euro ont été achetés dans le cadre du SMP.

En 2025, le portefeuille du programme d'achats d'actifs (asset purchase programme, APP) et le portefeuille du programme d'achats d'urgence face à la pandémie (pandemic emergency purchase programme, PEPP) continuent de diminuer à un rythme mesuré et prévisible, car l'Eurosystème ne réinvestit plus les remboursements au titre du principal des titres arrivant à échéance.

Les titres de créance achetés dans le cadre de tous ces programmes sont comptabilisés à leur prix d'acquisition amorti soumis à dépréciation. Les prix d'acquisition amortis des titres de créance détenus par la BCL ainsi que leurs valeurs de marché (fournies à des fins indicatives) sont les suivants :

Titres détenus dans le cadre de la politique monétaire

	2025 EUR		2024 EUR		VARIATION EUR	
	COÛT AMORTI	VALEUR DE MARCHÉ	COÛT AMORTI	VALEUR DE MARCHÉ	COÛT AMORTI	VALEUR DE MARCHÉ
Programme d'achat de titres						
Troisième programme d'achat d'obligations sécurisées (CBPP3)	4 397 908 635	4 062 140 321	4 794 319 181	4 400 360 907	(396 410 546)	(338 220 586)
Programme d'achats de titres du secteur public (PSPP)	4 310 581 906	3 964 075 742	4 771 908 315	4 377 766 190	(461 326 408)	(413 690 448)
Sous-total	8 708 490 541	8 026 216 063	9 566 227 496	8 778 127 097	(857 736 954)	(751 911 034)
Programme temporaire d'achats d'urgence face à la pandémie (PEPP)						
PEPP - obligations sécurisées	126 638 300	111 605 706	149 118 299	131 711 784	(22 479 999)	(20 106 078)
PEPP - titres du secteur public	1 254 818 302	1 139 386 209	1 414 316 554	1 274 200 959	(159 498 252)	(134 814 750)
Sous-total	1 381 456 602	1 250 991 915	1 563 434 853	1 405 912 743	(181 978 251)	(154 920 828)
Total	10 089 947 143	9 277 207 978	11 129 662 349	10 184 039 840	(1 039 715 205)	(906 831 862)

Les valeurs de marché sont reprises à titre indicatif et sont tirées des cotations relevées sur les marchés. Lorsque ces cotations n'étaient pas disponibles, le coût amorti a été utilisé dans le cadre de la présentation de la valeur de marché totale du portefeuille.

Le Conseil des gouverneurs évalue de manière régulière les risques financiers relatifs aux titres détenus dans le cadre de ces programmes.

Dans ce contexte, les tests annuels de dépréciation sont réalisés sur base des montants recouvrables estimés en fin d'année et sont approuvés par le Conseil des gouverneurs. Dans chacun de ces tests de dépréciation, les indicateurs de dépréciation sont évalués séparément pour chaque programme. Dans les cas où des indicateurs de dépréciation sont observés, une analyse supplémentaire est effectuée pour confirmer que les flux de trésorerie des titres sous-jacents n'ont pas été affectés par un événement de dépréciation.

Le total des titres détenus par les BCN de l'Eurosystème dans le cadre des programmes d'achat dont les risques sont partagés en totalité entre les BCN de l'Eurosystème (SMP, CBPP3, programme d'achat de titres du secteur des entreprises – CSPP, titres émis par des institutions internationales et supranationales détenus dans le cadre du PSPP et du PEPP, et obligations sécurisées détenues dans le cadre du PEPP) s'élève à 834,3 milliards d'euros au 31 décembre 2025 (31 décembre 2024 : 958,9 milliards d'euros), dont 6 326,6 millions d'euros sont détenus par la BCL (31 décembre 2024 : 7 136,6 millions d'euros).

Au vu des résultats des tests de dépréciation réalisés au 31 décembre 2025 sur les titres acquis dans le cadre des programmes SMP, CBPP3, PSPP et PEPP, le Conseil des gouverneurs a déterminé que tous les flux de trésorerie futurs sur ces titres devraient être reçus. Aucune perte de valeur n'a ainsi été enregistrée à la fin de l'exercice 2025 sur les titres des programmes SMP, CBPP3, PSPP et PEPP.

9.2. Autres titres

Les titres repris sous cette rubrique comprennent :

- Le portefeuille de titres de placement en euros émis par des résidents de la zone euro qui s'élève à 1 161,5 millions d'euros au 31 décembre 2025 (608,6 millions d'euros au 31 décembre 2024). Ce portefeuille est constitué de fonds publics libellés en euros émis par des États membres de la zone euro et d'obligations émises par des sociétés de la zone euro. Les titres sont valorisés au prix du marché. Au 31 décembre 2025, la valeur de marché de ceux-ci tient compte d'un ajustement net positif d'évaluation de 4,4 millions d'euros incluant l'amortissement des agios-disagios (ajustement net positif d'évaluation de 8,1 millions d'euros au 31 décembre 2024). Dans ce portefeuille, la BCL ne détient aucun titre émis par l'État du Grand-Duché de Luxembourg.
- Le portefeuille de titres d'investissement qui est composé de titres destinés à être gardés jusqu'à l'échéance finale. Ce portefeuille est évalué au coût amorti, c'est-à-dire au coût d'acquisition compte tenu du prorata des agios et disagios ainsi que des dépréciations durables. La valeur comptable des titres actuellement en portefeuille s'élève à 963,5 millions d'euros au 31 décembre 2025 (743,0 millions d'euros au 31 décembre 2024). Ce portefeuille comprend des titres émis par l'État du Grand-Duché de Luxembourg pour 364,5 millions d'euros (298,0 millions d'euros au 31 décembre 2024).

NOTE 10 - CRÉANCES ENVERS L'EUROSystème

10.1. Participation au capital de la BCE

Conformément à l'article 28 des statuts du SEBC, les BCN composant le SEBC sont les seuls souscripteurs au capital de la BCE.

Conformément à l'article 29 des statuts du SEBC, les pondérations attribuées aux BCN dans la clé de répartition pour la souscription au capital de la BCE sont déterminées en fonction de la part respective des États membres dans la population totale et dans le produit intérieur brut de l'Union européenne (UE), à parts égales. Ces pondérations sont ajustées tous les cinq ans et chaque fois qu'il y a un changement dans le nombre de BCN des États membres de l'UE qui contribuent au capital de la BCE.

Conformément à la décision du Conseil 2003/517/CE du 15 juillet 2003 relative aux données statistiques devant servir à adapter la clé de répartition pour la souscription du capital de la BCE, les parts de BCN ont été adaptées au 1^{er} janvier 2024, suite à l'échéance d'une révision quinquennale.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la part de la BCL dans le capital souscrit de la BCE (clé SEBC) s'établit à 0,2976 %. Le montant de la participation de la BCL dans le capital souscrit s'élève à 32,2 millions d'euros. La valeur de la participation de la BCL dans les fonds propres nets de la BCE s'élève à 41,3 millions d'euros.

Le montant total de la participation de la BCL dans le capital de la BCE s'élève à 73,5 millions d'euros et est enregistré sur le compte « 10.1 Participation au capital de la BCE » (73,5 millions d'euros au 31 décembre 2024).

Pour la BCL, ce poste du bilan comprend

- (i) La part libérée dans le capital souscrit de la BCE,
- (ii) Le montant net payé par la BCL en raison de l'augmentation de sa part dans le capital souscrit de la BCE résultant de tous les ajustements antérieurs de la clé de capital de la BCE, et
- (iii) Les contributions aux réserves, provisions équivalentes aux réserves (conformément à l'article 48.2 des statuts du SEBC), ainsi que les comptes de réévaluation de la BCE.

Les parts des BCN dans la clé de répartition au capital de la BCE sont :

	DEPUIS LE 1 ^{ER} JANVIER 2024		
	CLÉ DE RÉPARTITION AU CAPITAL DE LA BCE (EN %)	CAPITAL SOUSCRIT (EN MILLIONS D'EUROS)	CAPITAL PAYÉ (EN MILLIONS D'EUROS)
Banque Nationale de Belgique / Nationale Bank van België (Belgique)	3,0005	324 804 337	324 804 337
Deutsche Bundesbank (Allemagne)	21,7749	2 357 134 464	2 357 134 464
Eesti Pank (Estonie)	0,2437	26 380 542	26 380 542
Central Bank of Ireland (Irlande)	1,7811	192 804 201	192 804 201
Banque de Grèce (Grèce)	1,8474	199 981 181	199 981 181
Banco de España (Espagne)	9,6690	1 046 669 934	1 046 669 934
Banque de France (France)	16,3575	1 770 700 531	1 770 700 531
Hrvatska narodna banka (Croatie)	0,6329	68 511 470	68 511 470
Banca d'Italia (Italie)	13,0993	1 418 000 151	1 418 000 151
Central Bank of Cyprus (Chypre)	0,1802	19 506 663	19 506 663
Latvijas Banka (Lettonie)	0,3169	34 304 447	34 304 447
Lietuvos bankas (Lituanie)	0,4826	52 241 484	52 241 484
Banque centrale du Luxembourg (Luxembourg)	0,2976	32 215 221	32 215 221
Central Bank of Malta (Malte)	0,1053	11 398 732	11 398 732
De Nederlandsche Bank (Pays-Bas)	4,8306	522 912 792	522 912 792
Oesterreichische Nationalbank (Autriche)	2,4175	261 694 546	261 694 546
Banco de Portugal (Portugal)	1,9014	205 826 684	205 826 684
Banka Slovenije (Slovénie)	0,4041	43 743 854	43 743 854
Národná banka Slovenska (Slovaquie)	0,9403	101 787 541	101 787 541
Suomen Pankki – Finlands Bank (Finlande)	1,4853	160 783 830	160 783 830
Sous-total des BCN de la zone euro	81,7681	8 851 402 606	8 851 402 606
Българска народна банка (Bulgarian National Bank) (Bulgarie)	0,9783	105 901 044	3 971 289
Česká národní banka (République tchèque)	1,9623	212 419 114	7 965 717
Danmarks Nationalbank (Danemark)	1,7797	192 652 651	7 224 474
Magyar Nemzeti Bank (Hongrie)	1,5819	171 240 787	6 421 530
Narodowy Bank Polski (Pologne)	6,0968	659 979 031	24 749 214
Banca Națională a României (Roumanie)	2,8888	312 712 804	11 726 730
Sveriges Riksbank (Suède)	2,9441	318 699 033	11 951 214
Sous-total des BCN hors zone euro	18,2319	1 973 604 464	74 010 167
Total	100,0000	10 825 007 070	8 925 412 773

La somme des composantes peut ne pas être égale au total en raison des écarts d'arrondis.

10.2. Créances sur la BCE au titre des avoirs de réserves transférées

Cette sous-rubrique représente le montant de la créance de la BCL résultant du transfert à la BCE d'une partie de ses réserves en devises. Cette créance, libellée en euros, a une valeur fixée au moment du transfert.

Conformément à l'article 30.2 des statuts du SEBC, les contributions des BCN au transfert des avoirs de réserve de change à la BCE sont fixées proportionnellement à leur part dans le capital souscrit de la BCE.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, la rémunération de cette créance est déterminée quotidiennement au dernier taux d'intérêt disponible appliqué à la facilité de dépôt offerte par l'Eurosystème, ajusté pour tenir compte d'un rendement nul sur la composante en or. Jusqu'à cette date, cette rémunération était calculée journalièrement sur base du dernier taux marginal disponible pour les opérations principales de refinancement de l'Eurosystème, ajusté pour tenir compte d'un rendement nul sur la composante en or.

L'adaptation de la clé de répartition pour la souscription au capital de la BCE entraîne également l'adaptation des engagements de la BCE en faveur des BCN de la zone euro en raison du transfert par ces derniers d'avoirs de réserves externes à la BCE. Ainsi la créance de la BCL sur la BCE au titre des avoirs de réserves externes transférés s'élève à 147,6 millions d'euros au 31 décembre 2025 (147,6 millions d'euros au 31 décembre 2024).

10.3. Créances liées à TARGET

Cette sous-rubrique reprend la créance de la BCL liée à TARGET. Cette créance s'élève à 219,0 milliards d'euros au 31 décembre 2025 (239,1 milliards d'euros au 31 décembre 2024).

Depuis le 1^{er} janvier 2025, la rémunération de la position nette vis-à-vis de la BCE est calculée quotidiennement au dernier taux d'intérêt disponible appliqué à la facilité de dépôt offerte par l'Eurosystème. Jusqu'à cette date, la position nette vis-à-vis de la BCE était rémunérée au taux d'intérêt marginal des opérations principales de refinancement.

NOTE 11 - AUTRES ACTIFS

11.1. Immobilisations corporelles et incorporelles

Le mouvement des immobilisations corporelles et incorporelles se présente comme suit :

	TERRAINS ET CONSTRUCTIONS EUR	MATÉRIEL ET MOBILIER EUR	LOGICIELS EUR	AUTRES EUR	TOTAL EUR
Valeur brute au 01.01.2025	206 788 920	24 597 413	26 926 303	1 367 097	259 679 733
Acquisitions	2 500 774	1 570 941	2 476 239	-	6 547 954
Cessions	-	(99 000)	-	-	(99 000)
Transfert	-	-	-	-	-
Valeur brute au 31.12.2025	209 289 694	26 069 354	29 402 542	1 367 097	266 128 687
Amortissements cumulés au 01.01. 2025	88 543 554	23 228 853	22 827 795	-	134 600 202
Augmentations	3 076 156	921 111	1 960 776	-	5 958 043
Diminutions	-	(99 000)	-	-	(99 000)
Amortissements cumulés au 31.12.2025	91 619 710	24 050 964	24 788 571	-	140 459 245
Valeur nette au 31.12.2025	117 669 984	2 018 390	4 613 971	1 367 097	125 669 442

Le poste « Terrains et constructions » comprend :

- Le prix d'acquisition des deux bâtiments situés au 2, Boulevard Royal ;
- Les rénovations apportées au bâtiment principal (« Siège Royal ») ;
- Les travaux liés à la reconstruction et à l'aménagement du bâtiment « Pierre Werner » ;
- Les travaux liés à la reconstruction et à l'aménagement du bâtiment « Monterey » ;
- Le prix d'acquisition du bâtiment « 7, Boulevard Royal » ;
- Les rénovations apportées au bâtiment « 7, Boulevard Royal » ;
- Le prix d'acquisition du bâtiment « 1, Boulevard Royal » ;
- Le prix d'acquisition d'espaces de bureaux « 3, Boulevard Royal » ;
- Le prix d'acquisition d'espaces de bureaux « 5, Boulevard Royal » ;
- Le prix d'acquisition d'un bâtiment situé au 21, Côte d'Eich.

11.2. Autres actifs financiers

	2025 EUR	2024 EUR
Autres participations	76 603 032	82 438 258
Fonds de pension	731 231 182	706 292 221
	807 834 214	788 730 479

Les autres participations se composent des participations que la BCL détient au 31 décembre 2025 dans SWIFT et la Banque des règlements internationaux.

Les avoirs du fonds de pension sont inscrits au compte intitulé « Fonds de pension » et sont évalués à la valeur nette d'inventaire.

11.3. Comptes de régularisation

Cette rubrique comprend essentiellement les intérêts courus à recevoir sur opérations de politique monétaire, sur titres et sur les avoirs en compte au FMI. Sont également inscrits à cette rubrique les commissions à recevoir et les charges payées d'avance, dont notamment les traitements des agents payés pour le mois de janvier 2026.

11.4. Divers

	2025 EUR	2024 EUR
Autres	34 757 272	619 476
	34 757 272	619 476

Au 31 décembre 2025, cette sous-rubrique comprend notamment :

- La contrepartie de la moins-value non réalisée sur DTS enregistrée dans les comptes financiers de la BCL pour un montant de 31,5 millions d'euros, qui, si elle devait être réalisée, est garantie par le Gouvernement conformément à la convention de mai 1999 relative aux relations financières entre le Gouvernement luxembourgeois et la Banque centrale du Luxembourg ;
- La perte réalisée sur DTS, au cours de l'exercice, et enregistrée dans les comptes financiers de la BCL pour un montant de 2,4 millions d'euros, qui est garantie par le Gouvernement conformément à la convention de mai 1999 relative aux relations financières entre le Gouvernement luxembourgeois et la Banque centrale du Luxembourg.

Au 31 décembre 2024, cette sous-rubrique comprend essentiellement des créances à recevoir.

NOTE 12 - BILLETS EN CIRCULATION

Sous cette rubrique figure la part de la BCL dans la valeur des billets en euros en circulation.

En 2025, la valeur totale des billets émis par l'Eurosystème et en circulation a augmenté de 1,96 % atteignant le montant de 1 619,5 milliards d'euros (1 588,3 milliards d'euros au 31 décembre 2024). La clé de répartition des billets en circulation de la BCL au sein de l'Eurosystème est de 0,3350 % (2024 : 0,3350 %) ce qui se traduit par un montant de 5 425,4 millions d'euros à la fin de l'année 2025 comparé à 5 321,0 millions d'euros à la fin de l'année 2024.

La valeur des billets effectivement mis en circulation par la BCL a diminué de 0,45 % en 2025 et s'élève à 98,67 milliards d'euros au 31 décembre 2025 (99,11 milliards d'euros au 31 décembre 2024). La différence entre la valeur des billets en euros attribués à la BCL suivant la clé de répartition et la valeur des billets en euros effectivement mis en circulation par la BCL donne lieu à un solde intra-Eurosystème de 93,24 milliards d'euros (93,79 milliards d'euros au 31 décembre 2024) présenté dans la rubrique du passif « Engagements nets relatifs à la répartition des billets en euros au sein de l'Eurosystème » » (note 18.1).

NOTE 13 - ENGAGEMENTS EN EUROS ENVERS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT DE LA ZONE EURO LIÉS AUX OPÉRATIONS DE POLITIQUE MONÉTAIRE

	2025 EUR	2024 EUR
Comptes courants (y compris les réserves obligatoires)	7 269 734 292	6 769 422 319
Facilités de dépôts	124 654 020 539	140 118 782 779
Reprises de liquidités en blanc	-	-
Opérations de réglage fin	-	-
Appels de marge reçus	-	-
	131 923 754 831	146 888 205 098

13.1. Comptes courants (y compris les réserves obligatoires)

Les comptes courants comprennent les soldes créditeurs des comptes des établissements de crédit tenus de constituer leurs réserves obligatoires, à l'exclusion des fonds d'établissements de crédit qui ne sont pas librement disponibles et des comptes d'établissements de crédit exemptés de réserves obligatoires, qui sont indiqués séparément sous la rubrique du passif « Autres engagements en euros envers des établissements de crédit de la zone euro » (note 18.1).

Selon la décision du Conseil des gouverneurs du 27 juillet 2023, la rémunération des réserves obligatoires est fixée au taux zéro depuis le 20 septembre 2023. Les montants repris en comptes courants qui excédaient les réserves obligatoires ne sont pas rémunérés.

13.2. Facilités de dépôts

Il s'agit d'une facilité permanente permettant aux établissements de crédit d'effectuer des dépôts « overnight » auprès de la BCL, à un taux prédéterminé.

13.3. Reprises de liquidités en blanc

Il s'agit de dépôts à terme constitués auprès de la BCL en vue d'une absorption de liquidités du marché dans le cadre des opérations de réglage fin de l'Eurosystème.

13.4. Opérations de réglage fin

Il s'agit d'autres opérations de politique monétaire visant à un rétrécissement de la liquidité.

13.5. Appels de marge reçus

Il s'agit de dépôts constitués par des établissements de crédit en compensation de la diminution de la valeur des titres donnés en garantie, en dessous d'un seuil de déclenchement, d'autres crédits consentis à ces mêmes établissements.

NOTE 14 - ENGAGEMENTS EN EUROS ENVERS D'AUTRES RÉSIDENTS DE LA ZONE EURO

Cette rubrique comprend les engagements suivants :

	2025 EUR	2024 EUR
Engagements envers des administrations publiques	879 638 503	886 236 202
Compte pour la couverture des signes monétaires en euros émis par le Trésor	358 752 461	352 229 995
Compte spécifique de l'État	397 510 163	410 634 198
Dépôt à terme de l'État	123 338 136	123 338 136
Autres engagements envers des administrations publiques	37 743	33 873
Autres engagements	1 419 765 847	1 284 278 085
	2 299 404 350	2 170 514 287

Au 31 décembre 2025, cette rubrique s'élève à 2 299,4 millions d'euros (2 170,5 millions d'euros au 31 décembre 2024).

Conformément à la modification du 10 avril 2003 de la convention relative aux relations financières entre le Gouvernement luxembourgeois et la BCL, le compte dénommé « Compte pour la couverture des signes monétaires en euros émis par le Trésor » correspond au montant des signes monétaires émis sous forme de pièces de monnaie métallique par la BCL au nom et pour le compte du Trésor.

Le compte spécifique de l'État a été ouvert en 2011 pour faire face à des opérations avec le FMI.

Le dépôt à terme de l'État s'inscrit dans le cadre de la convention mentionnée ci-dessus.

NOTE 15 - ENGAGEMENTS EN EUROS ENVERS DES NON-RÉSIDENTS DE LA ZONE EURO

Cette rubrique comprend les comptes courants et les dépôts détenus par des banques centrales, des banques, des organismes internationaux et supranationaux et d'autres titulaires de comptes non résidents de la zone euro.

NOTE 16 - ENGAGEMENTS EN DEVISES ENVERS DES NON-RÉSIDENTS DE LA ZONE EURO

Cette rubrique comprend les comptes courants et les dépôts en devises détenus par des banques centrales non résidentes de la zone euro.

NOTE 17 - CONTREPARTIE DES DROITS DE TIRAGE SPÉCIAUX ALLOUÉS PAR LE FMI

Le solde inclus sous cette rubrique représente la contre-valeur des DTS, comptabilisée au même cours que les avoirs en DTS, qui devraient être restitués au FMI en cas d'annulation de DTS, de liquidation du département des DTS du FMI ou de la décision du Luxembourg de s'en retirer.

Cet engagement à durée indéterminée s'élève à DTS 1 513,5 millions, soit 1 764,1 millions d'euros au 31 décembre 2025 (DTS 1 513,5 millions, soit 1 898,5 millions d'euros au 31 décembre 2024).

NOTE 18 - ENGAGEMENTS ENVERS L'EUROSYSTÈME**18.1. Engagements nets relatifs à la répartition des billets en euros au sein de l'Eurosystème**

Cette rubrique comprend les engagements nets vis-à-vis de l'Eurosystème relatifs à la répartition des billets en euros au sein de l'Eurosystème comme expliqué en note 12. Depuis le 1^{er} janvier 2025, la rémunération de la position nette est déterminée quotidiennement au dernier taux d'intérêt disponible appliqué à la facilité de dépôt offerte par l'Eurosystème. Jusqu'à cette date, la position nette était rémunérée au taux d'intérêt marginal des opérations principales de refinancement.

18.2. Autres engagements envers l'Eurosystème (nets)

Le solde de 94,5 millions d'euros au 31 décembre 2025 (727,6 millions d'euros au 31 décembre 2024) représente la position vis-à-vis de la BCE au titre de la mise en commun et de la répartition du revenu monétaire au sein de l'Eurosystème en attente de règlement en janvier 2026 (voir note 27 « Résultat net provenant de la répartition du revenu monétaire »).

NOTE 19 - AUTRES ENGAGEMENTS

Cette rubrique comprend notamment les proratas d'intérêts, diverses charges à payer, y compris les fournisseurs, et les billets en francs luxembourgeois toujours en circulation.

Au 31 décembre 2025, la contre-valeur des billets en francs luxembourgeois restant en circulation s'élève à 4,9 millions d'euros (4,9 millions d'euros au 31 décembre 2024).

NOTE 20 - PROVISIONS

Les provisions se présentent comme suit :

	2025 EUR	2024 EUR
Provisions pour risques	743 522 618	801 629 724
	743 522 618	801 629 724

L'ensemble de l'assise financière de la BCL composée des provisions pour risques, du capital, des réserves et du résultat s'élève à 945,7 millions d'euros (31 décembre 2024 : 1 003,8 millions d'euros), ce qui représente seulement 0,39 % du total des actifs (31 décembre 2024 : 0,38 % du total actif).

Or, cette situation va à l'encontre des recommandations de la BCE, qui dans son avis du 7 septembre 2012 sur une augmentation du capital de la BCL (CON/2012/69), a noté que : « *Le principe d'indépendance financière impose qu'une banque centrale nationale (BCN) au sein du Système européen de banques centrales (SEBC) dispose de moyens suffisants pour accomplir non seulement ses missions liées au SEBC ou à l'Eurosystème mais également ses missions nationales, par exemple le financement de sa gestion et de ses propres opérations. [...] L'indépendance financière implique également que la BCN soit suffisamment capitalisée [...]. Notamment, la BCE est d'avis que plus le niveau du capital, des réserves et des provisions pour risques financiers est élevé, plus les garanties contre des pertes futures sont élevées* ».

Les provisions pour risques s'analysent comme suit :

	2025 EUR	2024 EUR
Provisions pour risque de marché et de crédit	206 200 000	180 200 000
Provisions en couverture du risque opérationnel	21 390 000	16 510 000
Autre provision pour risques généraux	515 932 618	604 919 724
	743 522 618	801 629 724

20.1. Provision pour risque de marché et de crédit

La provision pour risque de marché et de crédit est calibrée selon une méthode de calcul de «Values at Risk» des actifs investis, cette provision s'élève au 31 décembre 2025 à 206,2 millions d'euros (180,2 millions d'euros au 31 décembre 2024).

20.2. Provision en couverture du risque opérationnel

Cette provision est destinée à couvrir le risque de pertes résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance attribuable aux procédures, au facteur humain et aux systèmes de la BCL, ou à des causes externes. En l'absence de statistiques pertinentes sur la dimension du risque, la dotation est effectuée en prenant en considération la méthode d'un indicateur unique afin d'amener la provision à un montant correspondant à 15 % du produit bancaire net (y inclus les paiements faits dans le cadre de la répartition du revenu monétaire) de la moyenne des trois derniers exercices conformément au document émis par le Comité de Bâle.

En 2025, la moyenne a été établie sur les exercices précédents en fonction des règles en vigueur.

20.3. Autre provision pour risques généraux

Cette provision est destinée à couvrir des risques non individualisés inhérents aux activités de banque centrale. En raison des incertitudes qui règnent sur les marchés financiers, ces risques ne sauraient être quantifiés à l'avance.

La BCL a décidé de reprendre, au 31 décembre 2025, un montant de 89,0 millions d'euros de la provision pour risques généraux qui passe ainsi de 604,9 millions d'euros au 31 décembre 2024 à 515,9 millions d'euros au 31 décembre 2025.

NOTE 21 - PROVISION POUR ENGAGEMENTS DE PENSIONS

La provision pour engagements de pensions s'analyse comme suit :

	2025 EUR	2024 EUR
Provision pour engagements de pensions	786 658 264	704 213 268
	786 658 264	704 213 268

Conformément à sa loi organique, les pensions légales (1^{er} pilier) des membres du personnel sont intégralement à charge de la BCL.

Le financement des engagements de pensions est assuré d'une part, à travers les prélèvements effectués sur les traitements et salaires conformément aux règles régissant les pensions à la BCL et d'autre part, par des versements effectués par la BCL.

En ligne avec l'exigence de sa loi organique de supporter l'intégralité des charges légales de pensions (1^{er} pilier) de son personnel, les organes de la BCL ont décidé pour 2025 d'augmenter la provision pour engagements de pensions d'une contribution additionnelle de 55,5 millions d'euros.

Les engagements de l'employeur vis-à-vis de l'ensemble du personnel pour ce qui est des pensions s'élèvent à 786,7 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 704,2 millions d'euros au 31 décembre 2024.

L'augmentation de 82,5 millions d'euros des engagements de pensions en 2025 comprend essentiellement :

- Les prélèvements effectués sur les traitements et salaires (part salariale) pour 5,4 millions d'euros ;
- Un transfert entre le compte « Réserve comptable du fonds de pension » (ajustement de la valeur actuarielle des actifs du fonds de pension) et le compte « Provisions pour engagements de pensions » pour un montant de 19,5 millions d'euros ;
- La part patronale notionnelle de la BCL calculée sur les traitements et salaires bruts pour 10,5 millions d'euros, cette dernière se décompose ainsi :
 - Part employeur : 5,25 millions d'euros ;
 - Part étatique prise en charge par la BCL : 5,25 millions d'euros.
- La contribution additionnelle de la BCL pour 55,5 millions d'euros résultant de la réévaluation des engagements de pensions ;
- Les versements de pensions aux pensionnés et des transferts pour 8,4 millions d'euros.

Les hypothèses démographiques, économiques et financières appliquées dans le cadre de l'évaluation des engagements pour pensions au 31 décembre 2025 sont les suivantes :

Taux d'actualisation	3,70 %
Taux de croissance des salaires (indice compris)	3,20 %
Taux de rendement attendu des actifs du régime	3,70 %
Taux de croissance des pensions (indice compris)	2,75 %
Table de mortalité	Tables allemandes DAV 2004R
Taux d'invalidité	0,25 %
Taux de rotation du personnel	0,00 %

La Loi relative à la réforme du régime des pensions datée du 19 décembre 2025, votée par la Chambre des Députés et publiée au Mémorial A, aura pour effet de modifier plusieurs paramètres du régime en vigueur et aura un impact sur les flux financiers futurs du fonds de pension (recettes et dépenses) à partir de l'exercice 2026 et également des impacts sur les états financiers futurs de la Banque tels que :

- La réévaluation de l'obligation au titre des engagements de pension. La loi instaure un rapprochement progressif de l'âge réel de départ à la retraite vers l'âge légal de 65 ans sur la période 2026-2030. Ce report de l'âge de départ modifie les hypothèses quant à la durée prévisionnelle de versement des pensions. La conséquence de ce changement aura un impact à la baisse sur le calcul de la valeur actuelle des engagements de pension.
- L'augmentation des prélèvements à la source. À compter du 1^{er} janvier 2026, le taux de cotisation global au régime passe de 24,0 % à 25,5 %. Cette hausse du taux de prélèvement, qui sera supportée par la Banque pour les exercices futurs pour les parts employeur et étatique, entraînera une augmentation des taux appliqués de 0,5 %, pour s'établir à 8,5 % dans les deux cas.

NOTE 22 - COMPTES DE RÉÉVALUATION

	2025 EUR	2024 EUR
Or	245 813 526	163 136 263
Devises	3 805 592	10 967 088
Titres et autres instruments	20 151 411	23 711 932
	269 770 529	197 815 283

Sont incluses sous cette rubrique les différences de réévaluation positives de change correspondant à l'écart entre le taux de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice et le taux de change moyen des positions devises et or détenues par la BCL, ainsi que les différences de réévaluation positives de prix correspondant à l'écart entre la valeur de marché à la date de clôture de l'exercice et la valeur d'acquisition amortie des positions titres.

NOTE 23 - CAPITAL ET RÉSERVES

23.1. Capital

Le capital initial de la BCL de 25 millions d'euros provenait quasi exclusivement d'apports en nature effectués par l'État luxembourgeois, son unique détenteur, ainsi que d'une conversion minimale de réserves existantes lors de la reprise par la Banque des avoirs et engagements de l'Institut Monétaire Luxembourgeois au 1^{er} juin 1998.

En 2009, la Banque a réalisé une augmentation de capital pour un montant de 150 millions d'euros par incorporation de réserves générées au fil de son activité pour atteindre son capital actuel de 175 millions d'euros.

23.2. Réserves

Le montant des réserves s'élève à 27,2 millions d'euros (27,2 millions d'euros au 31 décembre 2024). Ce montant est resté stable au cours de l'exercice 2025 étant donné que le résultat de l'exercice 2024 était équilibré.

NOTE 24 - PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS

Le détail des produits et des charges d'intérêts est le suivant :

	2025 EUR	2024 EUR
Produits d'intérêts en euros		
Concours en euros à des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire	80 401	102 783 497
Portefeuilles-titres en euros détenus dans le cadre de la politique monétaire	57 631 151	58 351 111
Créances sur la BCE au titre des avoirs de réserves transférées	2 873 922	5 271 182
Créances liées à la position TARGET	5 171 246 070	10 581 119 904
Autres titres	140 420 245	90 104 821
Dépôts non liés à la politique monétaire	32 503 851	90 710 126
	5 404 755 640	10 928 340 641
Produits d'intérêts en devises étrangères		
Fonds monétaire international	69 152 535	93 262 497
Autres titres	561 877	6 716 269
Dépôts non liés à la politique monétaire	7 234 826	13 736 199
	76 949 238	113 714 965
Total des revenus d'intérêts	5 481 704 878	11 042 055 606
Charges d'intérêts en euros		
Comptes courants et facilités de dépôts des établissements de crédit	(2 981 633 887)	(5 858 393 357)
Engagements nets liés à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème	(2 143 082 902)	(3 951 390 120)
Dépôts non liés à la politique monétaire	(90 823 815)	(262 365 033)
Autres	(1 830 062)	(3 369 169)
	(5 217 370 666)	(10 075 517 679)
Charges d'intérêts en devises étrangères		
Fonds monétaire international	(53 038 341)	(72 075 949)
Dépôts non liés à la politique monétaire	(7 006 279)	(11 746 629)
Autres	-	(51 624)
	(60 044 620)	(83 874 202)
Total des charges d'intérêts	(5 277 415 286)	(10 159 391 881)
Revenus nets d'intérêts	204 289 592	882 663 725

NOTE 25 - BÉNÉFICES/(PERTES) RÉALISÉ(E)S SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Cette rubrique comprend le résultat des opérations sur devises, sur titres et autres instruments financiers liés aux taux d'intérêt et au prix du marché effectuées par la BCL, c'est-à-dire les plus-values réalisées, déduction faite des moins-values réalisées sur ces opérations. Pour l'exercice 2025, les plus et moins-values s'élèvent respectivement à 6,8 millions d'euros (39,4 millions d'euros en 2024) et à -4,6 millions d'euros (-4,3 millions d'euros en 2024), soit un gain net arrondi de 2,2 millions d'euros (gain net arrondi de 35,1 millions d'euros en 2024).

NOTE 26 - CORRECTIONS DE VALEUR SUR ACTIFS FINANCIERS ET POSITIONS EN DEVISES

Cette rubrique comprend les moins-values d'évaluation sur les titres pour 2,7 millions d'euros (moins-values d'évaluation : 0,2 million d'euros en 2024) et les moins-values d'évaluation sur les positions en devises pour 1,8 million d'euros (moins-values d'évaluation : 0,0 million d'euros en 2024).

NOTE 27 - RÉSULTAT NET PROVENANT DE LA RÉPARTITION DU REVENU MONÉTAIRE

	REVENU MONÉTAIRE MIS EN COMMUN PAR LA BCL DANS L'EUROSYSTÈME	REVENU MONÉTAIRE TOTAL (EUROSYSTÈME)	REVENU MONÉTAIRE ALLOUÉ À LA BCL PAR L'EUROSYSTÈME	SOLDE DE PARTAGE DU REVENU MONÉTAIRE 2025	SOLDE DE PARTAGE DU REVENU MONÉTAIRE 2024
Concours en euros à des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire	(80 401)	586 498 014	2 134 595	2 054 194	(78 363 884)
Portefeuilles-titres en euros détenus dans le cadre de la politique monétaire à risque partagés	(49 149 944)	8 081 102 828	29 411 668	(19 738 276)	(20 777 168)
Portefeuilles-titres en euros détenus dans le cadre de la politique monétaire à risque non partagés	(88 252 444)	63 405 915 769	230 769 708	142 517 264	306 224 225
Créances sur la BCE au titre des avoirs de réserves transférées	(2 873 922)	789 634 312	2 873 922	-	-
Créances / engagements liés à TARGET	(5 171 246 071)	51 074 896 537	185 890 209	(4 985 355 862)	(10 241 120 089)
Comptes courants et facilités de dépôts des établissements de crédit	2 981 633 887	(62 059 636 485)	(225 869 842)	2 755 764 045	5 418 563 608
Créances / engagements nets relatifs à la répartition des billets en euros au sein de l'Eurosystème	2 143 082 902	(46 283 458 523)	(168 451 477)	1 974 631 425	3 649 160 054
GAP (différence entre les actifs adossés à la base monétaire et cette dernière)	2 580 458	9 090 620 486	33 085 869	35 666 327	238 885 009
Autres	-	(1 611 288)	(5 864)	(5 864)	-
	(184 305 535)	24 683 961 650	89 838 788	(94 466 747)	(727 428 245)

Le 13 mars 2024, le Conseil des gouverneurs a décidé de modifier le cadre opérationnel de mise en œuvre de la politique monétaire. Dans ce contexte, le Conseil des gouverneurs a également décidé qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, le taux d'intérêt appliqué à la facilité de dépôt offerte par l'Eurosystème servirait de base à la rémunération

- (i) Des créances liées à la répartition des billets en euros au sein de l'Eurosystème,
- (ii) Des soldes TARGET dus par/aux BCN,
- (iii) Et des engagements équivalents au transfert de réserves de change.

Jusqu'à la fin de 2024, la base de cette rémunération était le taux d'intérêt utilisé par l'Eurosystème dans ses appels d'offres pour les opérations principales de refinancement. Cette modification a eu une incidence sur les produits et charges d'intérêts correspondants comptabilisés dans le compte de résultat.

Ce poste comprend le solde annuel de la répartition du revenu monétaire pour l'année 2025.

Il correspond à la charge nette provenant de la répartition du résultat du revenu monétaire qui s'élève ainsi à 94 466 747 euros en 2025 en comparaison d'une charge nette de 727 498 413 euros en 2024.

Le montant du revenu monétaire de chaque BCN de l'Eurosystème est déterminé en calculant le revenu annuel effectif qui résulte des actifs identifiables détenus en contrepartie des postes du passif qui leur servent de base de calcul. Cette base est principalement composée des rubriques suivantes :

- Les billets en circulation ;
- Les engagements en euros envers des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire ;
- Les engagements nets intra-Eurosystème résultant des opérations de TARGET ;
- Les engagements nets intra-Eurosystème relatifs à la répartition des billets en euros au sein de l'Eurosystème ;
- Les intérêts courus enregistrés en fin de trimestre par chaque BCN sur les engagements de politique monétaire, dont la maturité est d'un an ou plus.

Toutes les charges d'intérêts payées sur les engagements inclus dans la base de calcul sont déduites du revenu monétaire mis en commun par chaque BCN.

Les actifs identifiables sont principalement composés des rubriques suivantes :

- Les concours en euros à des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire ;
- Les titres détenus dans le cadre de la politique monétaire ;
- Les créances intra-Eurosystème au titre des avoirs de réserves externes transférés à la BCE ;
- Les créances nettes intra-Eurosystème résultant des opérations de TARGET ;
- Les créances nettes intra-Eurosystème relatives à la répartition des billets de banque en euros au sein de l'Eurosystème ;
- Les intérêts courus enregistrés en fin de trimestre par chaque BCN sur les actifs de politique monétaire, dont la maturité est d'un an ou plus ;
- Un montant limité des avoirs en or de chaque BCN, en proportion de sa clé de répartition du capital souscrit.

Le montant du revenu monétaire de chaque BCN est déterminé en calculant le revenu effectif qui résulte des actifs identifiables enregistrés dans ses livres. Par exception, l'or est considéré comme ne générant aucun revenu. Les éléments suivants sont considérés comme générant un revenu déterminé au dernier taux d'intérêt appliqué à la facilité de dépôt :

- Les titres détenus à des fins de politique monétaire en vertu de la décision BCE/2009/16 du 2 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du programme d'achat d'obligations sécurisées,
- Les titres détenus à des fins de politique monétaire en vertu de la décision BCE/2011/17 du 3 novembre 2011 relative à la mise en œuvre du deuxième programme d'achats d'obligations sécurisées et
- Les titres de créance émis par des administrations centrales, régionales et locales et des agences reconnues et des titres de créance de remplacement émis par les sociétés non financières publiques en vertu de la décision BCE/2020/9 du 3 février 2020 pour la mise en œuvre du programme d'achats d'actifs du secteur public sur les marchés secondaires ou de la décision BCE/2020/17 du 24 mars 2020 pour le programme temporaire d'achats d'urgence face à la pandémie.

Lorsque la valeur des actifs identifiables d'une BCN est supérieure ou inférieure à la valeur de sa base de calcul, la différence est compensée en y appliquant le dernier taux d'intérêt appliqué à la facilité de dépôt offert par l'Eurosystème.

NOTE 28 - RÉSULTAT NET SUR COMMISSIONS

	2025 EUR	2024 EUR
Commissions perçues	8 760 960	8 412 927
Commissions payées	(9 415 154)	(9 143 793)
Résultat net sur commissions	(654 194)	(730 866)

Les commissions perçues et payées se présentent comme suit :

	2025		2024	
	COMMISSIONS PERÇUES EUR	COMMISSIONS PAYÉES EUR	COMMISSIONS PERÇUES EUR	COMMISSIONS PAYÉES EUR
Droit de garde	7 281 044	(9 144 402)	6 915 094	(8 759 047)
- Opérations de politique monétaire	7 281 044	(8 490 448)	6 915 094	(8 144 816)
- Autres	-	(653 954)	-	(614 231)
Commissions sur transactions	41 698	(196 698)	86 340	(288 032)
- Opérations de politique monétaire	41 698	(3 390)	86 340	(4 440)
- Autres	-	(193 308)	-	(283 592)
Frais de gestion	809 873	(57 461)	808 164	(74 715)
Commissions sur opérations de prêt de titres	383 584	-	351 774	-
Commissions sur la circulation fiduciaire	211 620	-	222 234	-
Autres frais pour service bancaires	20 325	(16 592)	17 550	(21 439)
Autres	12 816	(1)	11 771	(560)
Total	8 760 960	(9 415 154)	8 412 927	(9 143 793)

NOTE 29 - PRODUITS DES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ET DES TITRES DE PARTICIPATIONS

Le revenu de seigneurage de la BCE issu de la part de 8 % des billets en euros qui est attribuée à la BCE et celui provenant des titres détenus dans le cadre (a) du SMP, (b) du CBPP3, (c) de l'ABSPP, (d) du PSPP et (e) du PEPP est distribué en janvier de l'année suivante sous la forme d'un acompte sur dividendes, sauf décision contraire du Conseil des gouverneurs. Ils sont intégralement répartis, sauf s'ils sont supérieurs au bénéfice de la BCE pour l'exercice et sous réserve de toute décision du Conseil des gouverneurs relative à un transfert à la provision pour risque de change, de taux d'intérêt, de crédit et de variation du cours de l'or. Le Conseil des gouverneurs peut aussi décider de déduire du revenu issu des billets en euros en circulation, à distribuer en janvier, les frais encourus par la BCE à l'occasion de l'émission et du traitement des billets en euros.

Pour l'exercice 2025, le Conseil des gouverneurs, compte tenu du résultat financier global de la BCE pour l'année, a décidé de conserver l'intégralité du montant des revenus tirés des billets en circulation, ainsi que des revenus tirés des titres achetés dans le cadre du SMP, de l'APP et du PEPP.

La BCL n'a bénéficié d'aucune distribution en provenance de la BCE en 2025 comme ce fut également le cas en 2024.

En 2025, la BCL a reçu un dividende au titre de sa participation dans la Banque des règlements internationaux (BRI) pour un montant de 1,1 million de DTS, soit 1,3 million d'euros (2024 : montant de 1,1 million de DTS, soit 1,4 million d'euros).

Cette rubrique s'élève ainsi à un total de 1,3 million d'euros au 31 décembre 2025 (1,4 million d'euros au 31 décembre 2024).

NOTE 30 - AUTRES REVENUS

Les autres revenus comprennent notamment les revenus pour services rendus à des tiers, les régularisations sur charges à payer excédentaires provenant d'exercices antérieurs, les revenus sur produits numismatiques ainsi que la récupération des frais incombant à la BCL dans le cadre du fonctionnement de l'EPCO (Eurosystem Procurement Coordination Office).

Cette rubrique comprend également le revenu qui incombe à la BCL en exécution de la convention relative aux relations financières entre le Gouvernement luxembourgeois et la BCL.

NOTE 31 - FRAIS DE PERSONNEL

	2025 EUR	2024 EUR
Traitements et salaires bruts	(67 884 030)	(64 315 231)
Charges sociales	(2 188 575)	(2 114 111)
Autres frais liés au personnel	(3 368 824)	(2 602 454)
	(73 441 429)	(69 031 796)

Cette rubrique comprend les traitements et salaires bruts, des indemnités, la part patronale des cotisations au régime d'assurance maladie ainsi que les autres frais liés au personnel. Ces derniers comprennent l'allocation de repas ainsi que la charge relative au compte épargne temps (CET) de la Banque pour 2025. Le CET est à considérer comme une forme d'aménagement du temps de travail qui permet à l'agent d'accumuler et d'épargner du temps, afin de l'utiliser de manière différée à un moment de son choix. Le CET (sur base de la décision du comité de Direction) n'est pas appliqué aux membres de la Direction. Il s'agit pour la Banque de la reconnaissance d'une dette certaine, dont l'exécution est différée.

Le montant afférent à la rémunération perçue de l'exercice courant par l'ensemble de la Direction, y compris les montants de frais de représentation décidés par le Gouvernement en conseil, s'est élevé à un total de 924 932 euros pour l'exercice 2025 (874 615 euros pour l'exercice 2024).

Au 31 décembre 2025, les effectifs de la BCL s'élèvent à 472 agents (460 au 31 décembre 2024). L'effectif moyen de la BCL pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 est de 456 agents (445 pour l'exercice 2024).

NOTE 32 - CONTRIBUTION DE LA BCL AU FINANCEMENT DES PENSIONS LÉGALES

	2025 EUR	2024 EUR
Part patronale notionnelle	(10 500 918)	(9 931 687)
Contribution additionnelle	(55 546 080)	-
	(66 046 998)	(9 931 687)

En 2025, cette rubrique comprend la part patronale notionnelle de la BCL calculée sur les traitements et salaires bruts pour un montant de 10,5 millions d'euros ainsi qu'une contribution additionnelle de la BCL d'un montant de 55,5 millions d'euros résultant de la réévaluation des engagements de pensions (voir également la note 21 « Provision pour engagements de pensions »).

NOTE 33 - AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS

Cette rubrique comprend les indemnités liées à la mise en adéquation du personnel aux besoins de la BCL, tant du point de vue de l'engagement des effectifs que du point de vue des procédures de qualification, les indemnités de responsabilité hiérarchique, les frais de consultance externe, les contrats de leasing, l'entretien des locaux et des équipements, les biens et matériels consommables et d'autres services et fournitures. Elle comprend également les frais relatifs à la tenue des réunions du Conseil qui s'élèvent à 234 285 euros pour l'exercice 2025 correspondant aux indemnités et jetons de présence des 9 membres du Conseil (227 163 euros en 2024).

NOTE 34 - CORRECTIONS DE VALEUR SUR IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

Cette rubrique comprend les dotations aux amortissements des immeubles, des rénovations d'immeubles, du matériel et mobilier et des logiciels informatiques.

NOTE 35 - FRAIS RELATIFS À LA PRODUCTION DE BILLETS

Cette rubrique comprend les frais liés à la production et la mise en circulation de billets libellés en euros.

NOTE 36 - AUTRES FRAIS

Cette rubrique comprend notamment les frais liés à la fabrication des pièces de monnaies.

NOTE 37 - BÉNÉFICE / (PERTE) DE L'EXERCICE AVANT TRANSFERT DE PROVISIONS

	2025 EUR	2024 EUR
Bénéfice/(perte) de l'exercice avant transfert de provisions	(58 107 106)	86 547 164
	(58 107 106)	86 547 164

En 2025, notamment suite à une faible performance des marchés financiers, la provision pour engagements de pensions (voir note 21) a nécessité une contribution additionnelle d'un montant de 55,5 millions d'euros de la part de la BCL ce qui a affecté négativement le résultat de la BCL, contrairement à 2024, où aucune contribution additionnelle n'a été comptabilisée. En 2024, un second élément présentant un caractère très favorable relatif aux opérations financières (voir note 25) a contribué positivement au résultat pour 35,1 millions d'euros, contre seulement 2,2 millions d'euros en 2025. En sus de ces deux éléments exceptionnels, la BCL a continué en 2025 sa politique de suivi strict des dépenses nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

Les prévisions financières à moyen terme sur base des projections effectuées en fin d'année 2025 tenant compte de tous les éléments de planification connus à cette époque, tendent vers une perte structurelle significative.

NOTE 38 - (DOTATIONS) / REPRISES DE PROVISIONS

Cette rubrique comprend les (dotations) et les reprises de provisions pour risques et des autres provisions.

	2025 EUR	2024 EUR
(Dotation) / Reprise - provision pour risque de marché et de crédit	(26 000 000)	11 540 000
(Dotation) / Reprise - provision en couverture du risque opérationnel	(4 880 000)	(7 310 000)
(Dotation) / Reprise - provision pour risques généraux	88 987 106	(90 854 864)
(Dotation) / Reprise - provision pour risques	58 107 106	(86 624 864)
(Dotation) / Reprise - provision pour frais administratifs	-	77 700
(Dotation) / Reprise - autres provisions	-	77 700
Total des (dotations) / reprises de provisions	58 107 106	(86 547 164)

NOTE 39 - LES INSTRUMENTS HORS BILAN

Au 31 décembre 2025, la BCL n'est pas engagée dans le cadre d'achats et de ventes de contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt.

	2025	2024
Contrats à terme standardisés - Achats	-	47 684 826
Contrats à terme standardisés - Ventes	-	26 363 174

En outre, conformément aux décisions du Conseil des gouverneurs, la BCL a prêté des titres détenus à des fins de politique monétaire. Ces opérations de prêt de titres, d'une valeur de 186 millions d'euros (322 millions d'euros au 31 décembre 2024), étaient en cours au 31 décembre 2025.

NOTE 40 - ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE**Entrée de la Bulgarie dans l'Eurosystème**

Conformément à la décision (UE) 2025/1407 du Conseil de l'Union européenne du 8 juillet 2025, prise en vertu de l'article 140, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, la Bulgarie a adopté la monnaie unique le 1^{er} janvier 2026.

Conformément à l'article 48.1 des statuts du SEBC et aux actes juridiques adoptés par le Conseil des gouverneurs le 31 décembre 2025, la Bulgarian National Bank (Българска народна банка) a libéré le solde de sa souscription au capital de la BCE.

Conformément à l'article 48.1, en liaison avec l'article 30.1, des statuts du SEBC, la Bulgarian National Bank a transféré à la BCE des avoirs de réserve de change d'un montant correspondant à sa part dans le capital souscrit.

À la suite de la modification de la clé de répartition du capital après l'entrée de la Bulgarian National Bank dans l'Eurosystème au 1^{er} janvier 2026, la part de la BCL dans le capital libéré de la BCE (clé de répartition de l'Eurosystème) a évolué de 0,3640 % à 0,3597 %.

